

LA SUISSE FACE À SES LANGUES

Histoire et politique du plurilinguisme

Situation actuelle de l'enseignement des langues

Daniel Elmiger et Simone Forster



**IRD
Faubourg de l'Hôpital 43
Case postale 54
CH-2007 Neuchâtel 7**

Tél. (41) (0) 32 889 86 18
Fax (41) (0) 32 889 69 71

E-mail: documentation@irdp.ch
<http://www.irdp.ch>

LA SUISSE FACE A SES LANGUES

Histoire et politique du plurilinguisme

Situation actuelle de l'enseignement des langues

Daniel Elmiger et Simone Forster

Fiche bibliographique

ELMIGER, Daniel, FORSTER, Simone. – La Suisse face à ses langues : histoire et politique du plurilinguisme, situation actuelle de l'enseignement des langues / Simone Forster, Daniel Elmiger. - Neuchâtel : Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), 2005. - 74 p. ; 30 cm. - (05.5)

CHF 10.00

Mots-clés: Multilinguisme, Suisse, Historique, Politique linguistique, Europe, Enseignement des langues, Politique de l'éducation, Programme d'études, Langue d'enseignement, Première langue étrangère, Deuxième langue étrangère, Langue allemande, Langue anglaise, Langue française, Langue italienne, Langue romanche, Temps d'enseignement, Suisse romande, Suisse alémanique, Tessin

Cette publication est également disponible sur le site IRDP:

<http://www.irdp.ch/publicat/>

La reproduction totale ou partielle des publications de l'IRDP est en principe autorisée, à condition que leur(s) auteur(s) en ai(en)t été informé(s) au préalable et que les références soient mentionnées.

Photo de couverture : Maurice Bettex - IRDP

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE	
HISTOIRE ET POLITIQUE DU PLURILINGUISME	
L'histoire tumultueuse du plurilinguisme	7
Les dialectes en Suisse témoignent d'une vitalité contrastée	12
La carte linguistique du dernier recensement de la population	15
Les aléas de la politique d'enseignement des langues en Suisse	17
La politique des langues de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	22
L'enseignement des langues en Europe	26
DEUXIÈME PARTIE	
SITUATION ACTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES	
Un enseignement des langues en pleine mutation	33
La diversité des programmes de langues	35
A propos des tableaux	37
L'enseignement des langues dans les cantons suisses	39
Bibliographie	73

Introduction

Cette publication se divise en deux parties distinctes. La première, rédigée par Simone Forster, a trait à l'histoire du plurilinguisme et de l'enseignement des langues en Suisse. La seconde, de Daniel Elminger, présente la situation actuelle de l'apprentissage des langues dans les 26 cantons. Un des buts de ce travail est d'illustrer la complexité de la situation helvétique, laquelle s'inscrit dans une longue histoire souvent tumultueuse.

En effet, c'est Napoléon qui fit de la Suisse un Etat plurilingue avec égalité des trois langues (allemand, français et italien). Cette initiative, imposée par la force, fut vite enterrée dès la chute de la République helvétique et la langue officielle de la Diète redevint l'allemand. La Constitution de 1848 rétablit l'égalité des trois langues nationales. Ce bref détour historique montre combien les langues sont un sujet sensible en Suisse et l'ont toujours été. Aujourd'hui, des politiciens s'activent afin que la nouvelle et ambitieuse Loi fédérale sur les langues ne soit pas reléguée aux oubliettes.

Autre caractéristique helvétique: la vitalité des dialectes alémaniques et, dans une moindre mesure, italophones. En Suisse alémanique, le *schwyzertütsch* est l'idiome de tous les jours et de toutes les classes sociales. Les enfants apprennent l'allemand à l'école, en général, dès la 3^e année primaire. Autre trait d'importance: le romanche, devenu langue nationale en 1938, et menacé aujourd'hui d'extinction. Ce dépérissement apparaît dans le dernier recensement (2003) de la population: le romanche n'est parlé que par 0,5 % de la population.

La Suisse n'a jamais eu de véritable politique nationale d'enseignement des langues. Les cantons sont souverains en cette matière. Toutefois, dès les années

1970, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) émit des recommandations. Elle souhaitait que les enfants apprissent dès la 4^e ou la 5^e année le français en Suisse alémanique et au Tessin et l'allemand en Suisse romande et dans les communes italophones et romanches des Grisons. Ces prescriptions furent largement suivies. Toutefois, la paix de l'enseignement des langues prit brutalement fin, en 1997, lorsque le canton de Zurich annonça son intention d'introduire l'anglais dès la 1^e année de l'école primaire. Le pavé était lancé et l'exemple de Zurich fit tache. Depuis lors, la question de l'enseignement des langues est devenue un sujet qui alimente la polémique. En Suisse romande, la Conférence intercantonale de l'instruction



Le schwyzertütsch est l'idiome de tous les jours.

Albert Anker, *Une vieille et une petite fille cousant*, collection privée

publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a publié en 2003 une Déclaration qui fixe les principes de sa politique d'apprentissage des langues. L'allemand, première langue étrangère, est enseigné au plus tard dès la 3^e année, puis l'anglais dès la 7^e.

La Suisse est donc un pays très divisé sur la question de l'apprentissage des langues à l'école. Elle s'efforce pourtant de respecter les principes du Conseil de l'Europe et de faire usage des instruments qu'il a créés : le Cadre européen de référence pour les langues, et le portfolio. Les pays européens appliquent en général les recommandations des chefs d'Etat. La plupart des enfants de l'UE apprennent les langues de plus en plus tôt et ils peuvent en apprendre deux durant leur scolarité obligatoire. L'offre est riche, mais la langue la plus apprise est l'anglais. Suivent par ordre d'importance : le français, l'allemand, l'espagnol et le russe.

En conclusion de cette première partie, on peut dire que la question des langues et de leur apprentissage relève d'une problématique très sensible. En effet, les langues sont « affectives » car liées aux fondements de l'identité. Leur apprentissage s'inscrit dans un faisceau complexe de représentations, d'expériences et aussi de considérations pratiques et économiques. Ainsi, par exemple, le russe perd du terrain dans les pays de l'ancien bloc soviétique au profit de l'anglais. Il en va de même pour le français dans de nombreux cantons de Suisse alémanique. En Suisse romande, l'apprentissage de l'allemand pose problème, car les enfants ont souvent des images négatives de l'allemand qu'ils considèrent comme une langue ardue et sans charme. Ils lui préfèrent l'anglais. Cette langue est aussi plébiscitée par les parents des deux côtés de la Sarine.

Dans la deuxième partie de cette publication est détaillée la situation actuelle de l'enseignement des langues en Suisse. Le système fédéral a pour conséquence que la situation varie considérablement à l'intérieur de la Suisse. Les différences entre cantons, même voisins, sont parfois importantes, et, dans plusieurs d'entre eux, une nouvelle politique de l'enseignement des langues est en train de s'appliquer en accord avec les récentes décisions de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique. A plusieurs endroits, la politique officielle ne fait pas l'unanimité, les décisions officielles sont contestées par des initiatives parlementaires ou populaires.

La publication se termine par une série de fiches qui résument l'état actuel des programmes de l'enseignement des langues de tous les cantons suisses et du Liechtenstein, en ce qui concerne l'apprentissage de la langue locale, de la première et de la deuxième langue étrangère apprise durant la scolarité obligatoire.

SIMONE FORSTER
DANIEL ELMIGER

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE ET POLITIQUE DU PLURILINGUISME

SIMONE FORSTER

L'histoire tumultueuse du plurilinguisme

La Suisse devint un pays plurilingue à l'issue des guerres de Bourgogne du XV^e siècle. Depuis lors, elle éprouve des difficultés à gérer les relations entre les langues et les identités. Les récents avatars de la nouvelle Loi sur les langues en témoignent.

A l'époque romaine, toute l'Helvétie parlait le latin, avec quelques variations locales de vocabulaire. Certaines régions, comme les vallées grisonnes, pratiquaient aussi le celtique. Les invasions barbares du III^e siècle mirent fin à cette unité. L'Est de la Suisse conquis par les Allamands fut germanisé. Les Burgondes qui s'établirent à l'Ouest adoptèrent la langue latine des indigènes. Une nouvelle frontière était née. A l'Ouest, la langue évolua vers les patois franco-provençaux et le français, à l'Est vers les dialectes alémaniques et l'allemand.

La Confédération: un Etat plurilingue dès le XV^e siècle

La Suisse devint un Etat plurilingue dès la fin des guerres de Bourgogne (1477) car Berne et Fribourg avaient conquis de nouveaux territoires à l'Ouest. Le rattachement de ces régions francophones à la Confédération ne se fit pas en douceur. Loin s'en faut. Les nouvelles conquêtes s'accompagnèrent de massacres, notamment dans les villes d'Orbe et d'Estavayer. A la fin du XV^e siècle, les Confédérés contrôlaient aussi certaines terres italophones au sud du Gothard et entretenaient des liens étroits avec les Ligues rhétiques. C'est dire que cette ancienne Confédération du moyen âge se caractérisait déjà par la pluralité de ses langues. Elle se voulait toutefois germanique et se méfiait des accents latins.



La défaite de Charles le Téméraire à la bataille de Morat en juin 1476 annonce la fin des guerres de Bourgogne (janvier 1477).

Détail du Panorama de la bataille de Morat, peint en 1893 par Louis Braun

La Réforme et la fixation des langues et de leur orthographe

La Réforme du XVI^e siècle allait bouleverser les relations entre les cantons et favoriser de nouveaux rapprochements entre les villes réformées (Genève, Lausanne, Neuchâtel, Bâle, Berne, Glaris et Zurich). Elle désamorça les conflits linguistiques car les clivages se cristallisèrent sur les religions (Büchi 2000). L'impression de



Bible traduite en bas allemand par Luther, édition 1545 (1^e édition 1534)

la Bible exigeait qu'on se mît d'accord sur la langue et sur l'orthographe. Les Etats allemands adoptèrent un allemand standard commun qui servit notamment à l'impression des nouvelles Bibles de Luther produites à Bâle. Cette écriture fut reprise par toute la Suisse alémanique. C'est ainsi que, depuis lors, on y parle *schwyzertütsch* mais on y écrit l'allemand standard. A l'inverse, les Pays-Bas, eux aussi acquis à la Réforme, firent du néerlandais une langue écrite. La pratique du protestantisme se fonde sur la lecture de la Bible, sur un texte écrit en hochdeutsch ou en français.

Les Suisses alémaniques réformés se conformèrent à cette exigence tout en gardant leurs dialectes. A l'inverse, les Suisses romands abandonnèrent peu à peu les patois au profit du français.

Au XVI^e siècle, Berne et Fribourg poursuivirent leur conquête des terres romandes. Berne s'empara du pays de Vaud; Fribourg du comté de Gruyère et de la région bilingue de Morat. Les conquérants n'imposèrent pas l'usage de l'allemand. Les baillis, recrutés dans les familles patriciennes de Berne et de Fribourg, parlaient aussi bien l'allemand que le français. Au XVII^e siècle, le français connut une vogue extraordinaire et devint la langue de la diplomatie et de la culture, pratiquée dans toutes les cours d'Europe.

Le plurilinguisme : un statut imposé par Napoléon

En dépit de la montée du français, la langue de la Diète était l'allemand. A cette époque, les Latins n'avaient pas voix au chapitre. Seuls les cantons alémaniques et le canton de Fribourg, bilingue, étaient membres de la Confédération. Celle-ci du reste n'avait guère les allures d'un Etat mais plutôt d'un assemblage hétéroclite de territoires ayant des statuts juridiques divers. Ce fut l'irruption de l'armée française et la création de la République helvétique (1798-1803) qui conférèrent à la Suisse un statut d'Etat. Le Pays de Vaud et l'Argovie furent libérés de la tutelle bernoise et devinrent des cantons confédérés.

Napoléon fit de la Suisse un Etat plurilingue avec la reconnaissance formelle de l'égalité des langues. Durant la République helvétique, l'allemand, le français et l'italien eurent le même statut. Frédéric César de Laharpe écrivit que « la nécessité bien reconnue d'apprendre l'allemand, le français et l'italien augmenterait les communications et les relations de toute espèce, procurerait à la nation des sources d'instruction multipliées en ouvrant tous les trésors particuliers à ces trois idiomes et dissiperait les préjugés barbares » (Büchi 2000, pp. 124-125). Le Ministre de l'éducation Albert Stapfer élaborait une politique d'apprentissage des langues par immersion dès la première année de l'école primaire et préconisa la création d'une université nationale.

La Constitution de 1848 consacre l'égalité des langues

Napoléon déchu, le Pacte de 1815 s'empresse de renouer avec l'ancien régime. La Diète fut restaurée et sa langue officielle redevint l'allemand. Les délégués des cantons latins purent toutefois s'y exprimer dans leur langue. Au début du XIX^e siècle, la Suisse romande avait un poids culturel, politique et économique important. Genève avec ses 30 000 habitants était deux fois plus peuplée que Bâle, trois fois plus que Zurich et Berne. Elle s'était lancée tôt, dès la fin du XVII^e siècle déjà, dans l'aventure de l'industrialisation, sous l'impulsion des réfugiés huguenots venus de France.



Philippe-Albert Stapfer 1766-1840

La période de la régénération et les tumultes de la guerre du Sonderbund passés, une Commission elabora pour la Diète un projet de Constitution fédérale, entre février et mai 1848. La délégation vaudoise, conduite par le radical Henri Druet, proposa une disposition sur les langues. Elle fut acceptée et devint l'article 109 de la Constitution de 1848 : *les trois langues principales parlées en Suisse, l'allemand, le français et l'italien sont les langues nationales de la Confédération*. La Suisse était alors à l'avant-garde, car elle était un des rares pays d'Europe (avec l'Angleterre) à se doter d'une Constitution. Partout ailleurs, les révolutions de 1848 avaient échoué. Les mouvements nationalistes au sein de l'Empire austro-hongrois revendiquaient le droit de parler leur langue au nom du principe : un Etat, une langue. Dans ce contexte, la Suisse affichait sa singularité : un Etat plurilingue avec égalité de statut des trois langues.

L'article 109 fut repris par la Constitution de 1874. Il devint l'article 116. L'égalité des langues ne fut toutefois jamais vraiment respectée. Les lois et arrêtés fédéraux ne furent traduits en italien qu'en 1902. Aujourd'hui encore, les députés tessinois interviennent au Parlement en allemand ou en français s'ils veulent être entendus.

Le romanche devient une langue nationale en 1938



Frédéric-César de La Harpe 1754-1838

Dès la fin de la Première Guerre mondiale, la nouvelle Ligue romanche (*Lia Rumantscha*) se lança dans des campagnes pour la protection et la reconnaissance du romanche. En 1935, le gouvernement grison intervint auprès du Conseil fédéral afin que le romanche obtienne le statut de langue nationale. Ce dernier donna son accord en 1937. Dans son message aux Chambres fédérales, le Conseil fédéral releva que sa mission n'était pas seulement de promouvoir la bonne santé de l'économie helvétique, mais aussi d'en défendre la diversité et la richesse. En 1937, les Chambres acceptèrent cette proposition. Le 20 février 1938, le peuple suisse (92 % de oui) éleva le romanche au statut de quatrième langue nationale. Il ne devenait toutefois pas une langue officielle.

La constitution de 1999 fixe les principes de la politique des langues

L'article 116 de la Constitution de 1874, revu et corrigé, fut adopté en votation populaire le 10 mars 1996. Une nouvelle clause demandait à la Confédération et aux cantons de prendre des mesures afin de favoriser une meilleure compréhension entre les communautés linguistiques. Ainsi remanié, il devint l'article 70 de la nouvelle Constitution du 18 avril 1999, lequel fixe les principes de la politique des langues.

L'article 18 de la Constitution énonce le droit (jusqu'alors non écrit) à la liberté de la langue. L'article 70 comporte des nouveautés. *Le romanche devient une langue officielle partielle, cantonnée aux relations que la Confédération entretient avec les personnes parlant cette langue* (al.1). *Les cantons déterminent leurs langues officielles, respectent leur répartition territoriale et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones* (al. 2). *La Confédération soutient les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières* (al. 4). *La Confédération soutient les mesures que prennent les cantons des Grisons et du Tessin pour la sauvegarde du romanche et de l'italien* (al. 5).

Une ambitieuse loi sur les langues menacée d'ensevelissement

La nouvelle constitution votée, il fallut mettre en œuvre le mandat linguistique de son article 70. Un groupe de travail se mit à l'ouvrage, en février 2000, et termina l'avant-projet de la loi sur les langues le 29 mars 2001. La nouvelle loi est ambitieuse, mais elle ne traite pas de la question du choix de la première langue étrangère enseignée à l'école. Son propos est de favoriser la promotion des langues nationales en offrant un éventail de subventions: formation des professeurs, enseignement immersif, échanges d'élèves et d'enseignants, aide à la production de moyens d'enseignement. La loi permet aussi aux enfants suisses de suivre des cours de langue et de culture lorsqu'ils font leurs classes dans une autre langue que la leur. De même l'article 17 lettre c prévoit un soutien, dans leur propre langue, aux enfants de langue étrangère. La loi envisage la création d'une *institution scientifique encourageant le plurilinguisme*, gérée par la Confédération et les cantons (Art. 21). Elle entend également soutenir les Romanches, qui pourront utiliser leur langue à l'échelon fédéral.

La procédure de consultation, achevée le 31 janvier 2002, a eu des résultats, plutôt positifs: 12 cantons ont accepté la nouvelle loi sans réserve (FR, GE, JU, TI, BE, VS, GR, BS, BL, ZH, LU, AG) ainsi que trois partis: le parti socialiste (PS), les Verts, le Parti évangélique (PEV). Trois partis l'ont acceptés avec réserves: les partis démocrate-chrétien (PDC), radical (PRD) et les Démocrates suisses (DS). Deux l'ont refusée: l'Union démocratique du centre (UDC) et le parti libéral (PLS). Une question sensible a divisé les esprits: la Confédération a-t-elle la compétence de légiférer quant à l'enseignement de la seconde langue? Les cantons de Berne, de Fribourg, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura ont opté pour le oui, de même que le parti socialiste et celui des Verts.

En décembre 2003, le Conseil fédéral change de composition et le 28 avril 2004, il renonce à présenter la loi au Parlement. Le motif invoqué est le coût de son application, estimé à 17 millions de francs dès 2008. Christian Levrat (PS/FR) dépose une initiative parlementaire exigeant que la loi soit soumise au Parlement. Elle a reçu l'aval des deux Commissions compétentes des deux Chambres. La loi n'est donc plus ensevelie et devra passer devant le Parlement.

La Suisse est connue à l'étranger comme le pays aux quatre langues mais elle ne mise guère sur cette richesse. Ce détour historique montre, en effet, que la question linguistique n'a pas joué de rôle majeur dans sa construction. En 1848, sans l'initiative du radical vaudois Henri Druey, il n'y aurait sans doute pas eu de disposition sur les langues. En avril 2004, le Conseil fédéral décide de faire des économies et retire son projet de loi sur les langues, renonçant ainsi à un beau projet d'encouragement du multilinguisme.

Article 70 de la Constitution fédérale

Langues Art. 70

- 1 Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche.
- 2 Les cantons déterminent leurs langues officielles. Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.
- 3 La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.
- 4 La Confédération soutient les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières
- 5 La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien.

Les dialectes en Suisse témoignent d'une vitalité contrastée

La Suisse est certes quadrilingue, mais elle est aussi riche de nombreux dialectes. Ce foisonnement linguistique crée un climat culturel tout à fait particulier.

La vitalité des dialectes en Suisse alémanique

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, rien ne distinguait la Suisse alémanique des Etats du Sud de l'Allemagne quant à l'usage des dialectes et de la langue standard. Les deux langues avaient leur espace : public pour l'allemand, familial pour le dialecte. Les deux guerres allaient bouleverser les choses et insuffler une nouvelle vie aux parlers suisses alémaniques. Ceux-ci gagnèrent en vitalité, car ils permettaient de se distancer de l'Allemagne. Leur usage se répandit dans la sphère publique. Les dialectes, dont on redoutait la disparition à l'aube du XX^e siècle, connurent donc un essor remarquable dès la Première Guerre mondiale. Leur vogue prit encore de l'ampleur dans les années 1970. On fit alors usage des dialectes dans la publicité. On édita aussi certains ouvrages en *schwyzertütsch* qui ne s'inscrivaient plus dans la veine traditionnelle du XIX^e siècle des œuvres du terroir (poèmes et pièces de théâtre) destinées surtout à un usage oral. A la même époque, les dialectes devinrent la langue d'enseignement des classes primaires de nombreux cantons. On pensait ainsi favoriser une meilleure égalité des chances. Aujourd'hui, on fait marche arrière et la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) recommande de faire usage de l'allemand dès le début de l'école primaire, sinon de l'école enfantine. Cette exigence paraît peu naturelle à nombre d'enseignants. En effet, « *le Suisse allemand n'est pas à l'aise quand il parle allemand, conscient qu'il est de s'exprimer de façon bizarre. Ainsi, les Suisses allemands n'ont pas une langue standard orale simplement déviante, ils n'ont en fait aucun registre oral dans la langue standard dans lequel ils soient à l'aise.* » (Haas p 104).

Le *schwyzertütsch* est l'idiome de tous les jours, de tous les milieux sociaux. L'allemand standard est réservé à certaines émissions de radio et de télévision, aux débats parlementaires fédéraux et aux délibérations des tribunaux. Il n'est presque jamais parlé dans les régions rurales.

L'éradication des patois en Suisse romande

Le recul des patois en Suisse romande commença avec la Réforme et prit de l'ampleur dès la Révolution française de 1789. Le mouvement fut plus rapide dans les villes que dans les campagnes, dans les cantons protestants que dans les cantons catholiques. Dès le début du XIX^e siècle, les pédagogues recommandèrent aux parents de parler le français à leurs enfants afin de faciliter leurs apprentissages scolaires. A la fin du siècle, l'usage du patois à l'école entre élèves fut interdit et durement sanctionné. Certains cantons reprirent les pratiques des écoles françaises. Le maître donnait un témoin, un bâton en général, à tout enfant qu'il surprenait à parler patois. Cet élève s'empressait de le passer à un camarade qui faisait usage de ce langage proscriit. A la fin de la journée, l'enfant qui avait le bâton était puni. Les patois disparurent

donc des écoles. Aujourd'hui il faut se rendre dans la cour de récréation d'Evolène en Valais pour entendre des enfants parler patois.

Le Tessin et le regain d'intérêt pour les patois

Les dialectes sont restés d'usage courant au Tessin jusque vers 1950. Ils étaient multiples et très typés selon les régions et les villages. Ils obéissaient aussi à une certaine hiérarchie. Ainsi dans les années 1960, un habitant de Biasca se rendant à Lugano gommait de son patois les mots et accents qui révélaient son origine. Il fallait adopter le parler chic de la ville. De fait, les langues étaient multiples. Il existait les dialectes locaux, les dialectes supra-régionaux, l'italien régional (celui du Tessin, des Grisons et de la Lombardie) et l'italien standard (Lurati 1984). Aujourd'hui, les patois se fondent dans une nouvelle langue supra-régionale d'essence urbaine, un compromis entre les dialectes de Lugano, de Locarno et de Bellinzone (Bianconi 1986). La *Lega dei Ticinesi* se sert de ce nouveau parler, véritable support de son programme politique fondé sur une identité tessinoise frileuse et xénophobe. Elle en fait aussi un usage écrit (Widmer 2004).

Les patois déclinent et leur lente extinction a déclenché, chez les intellectuels, un regain d'intérêt pour leurs richesses lexicales. Dès les années 1970, paraissent de nombreux dictionnaires dialectaux agrémentés d'une riche documentation à caractère ethnographique sur la vie et les traditions des vallées tessinoises. Les dialectes ont donc un statut complexe au Tessin. Les classes cultivées des villes les méprisaient. Elles achètent aujourd'hui les ouvrages scientifiques qui les étudient. L'école n'a pas totalement éradiqué les patois. Ils étaient interdits des salles de classe et des préaux jusqu'à la montée du fascisme en Italie. Le Tessin pratiquait une méthode semblable à celle de certains cantons romands. Circulait le *gettone*, le jeton que l'on remettait à l'élève surpris à parler dialecte.

Les Grisons et les régions romanches

Les langues romanches tirent leurs origines de l'occupation romaine. Les Grisons appartenaient alors à une région appelée Rhétie. Leurs parlers furent romanisés mais gardèrent des traces des langues pré-romanes et germaniques. L'incendie de Coire, en 1464, fut catastrophique pour les langues romanes car la ville, reconstruite par des artisans suisses allemands, abandonna la pratique des romanches. Ceux-ci furent relégués dans les vallées, privés de tout centre de rayonnement. Les romanches devinrent des langues écrites dès la Réforme. On rédigea des textes liturgiques, des versions de la Bible. On entreprit un grand travail de choix des mots, de codification orthographique. Les règles divergèrent selon les régions protestantes et catholiques afin de marquer les différences. Dès cette époque, la littérature romanche prit son essor.

Les idiomes romanches sont multiples et se divisent en cinq grandes familles: le sursilvan, le vallader, le surmiran, le sutsilvan et le putèr ou ladin. Certains Romanches se retrouvent dans des situations de diglossie semblables à celles des Suisses alémaniques. Les habitants du Val Medel, par exemple, parlent le dialecte de leur village mais écrivent le sursilvan. Les enfants passent du dialecte au standard sursilvan et du suisse allemand à l'allemand, la langue d'enseignement de l'école secondaire. Le dialecte tend d'ailleurs à se fondre dans le standard sursilvan. Depuis de nombreuses années, on recense les dialectes romanches dans des glossaires

et des dictionnaires. En 1982, on créa une langue standardisée, le *Rumantsch Grischun* qui est la langue de la chancellerie et des actes officiels. Les Romanches ne se reconnaissent toutefois pas dans cette création linguistique et demeurent fidèles à leurs parlers. Ceux-ci sont surtout pratiqués en famille et entre amis. Ainsi cantonnés dans une sphère privée, ils perdent de leur vitalité au profit du suisse allemand qui devient la langue de communication dominante de la vie publique.

Finalement, les dialectes en Suisse témoignent d'une vitalité contrastée. Florissants en Suisse alémanique, en perte de vitalité au Tessin et dans les vallées italophones des Grisons, où ils ont tendance à se fondre dans un parler standard fortement teinté de régionalisme. Eteints en Suisse romande, où subsistent toutefois de nombreux mots et expressions, dûment répertoriés dans des lexiques et des glossaires.

1890: le patois retarde l'apprentissage de l'orthographe française

Un maître du Jura bernois regrette que les parents ne parlent pas la langue de l'école avec leurs enfants.

« Pour notre pays, la pierre d'achoppement dans les classes est l'usage du patois. Ce dialecte influe gravement dans les écoles inférieures surtout où les enfants connaissent à peine quelques mots ou même rien du français. Aussi s'en ressent-on durant toute la période scolaire et cela d'autant mieux que les parents ne veulent ou ne peuvent s'habituer à parler à leurs enfants en se servant du langage de l'école. »

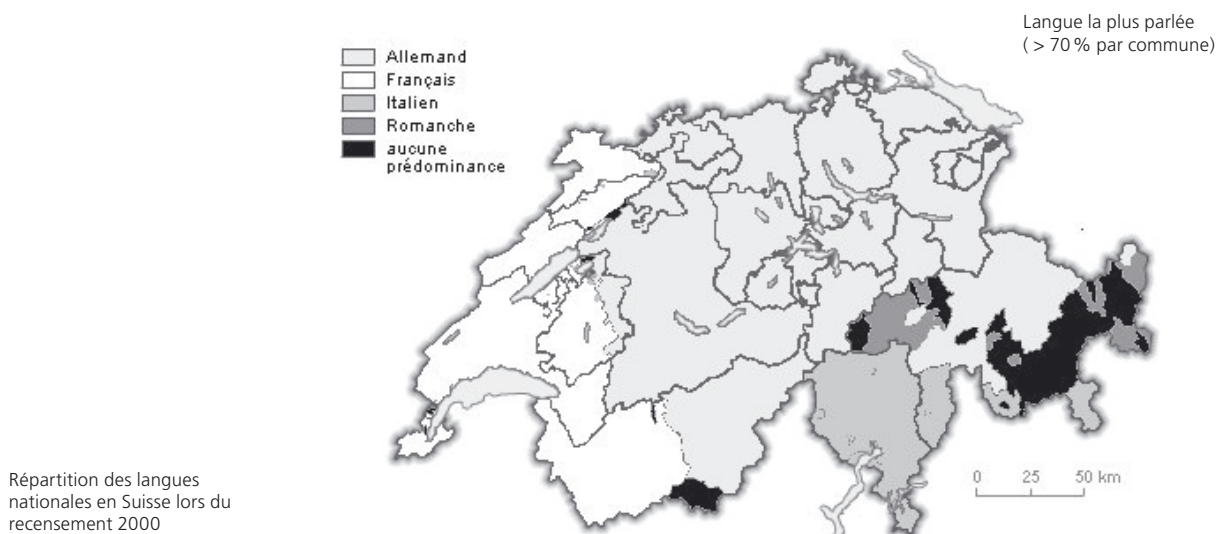
113 années au service de l'école: Société pédagogique jurassienne. Educateur no 12. 23 mars 1979 p. 345



Le raccard: emblème du *Glossaire des Patois de la Suisse romande*, institution fondée par la CIIP en 1899 pour sauver de l'oubli les anciens parlers romands

La carte linguistique du dernier recensement de la population

Le dernier recensement de la population de l'Office fédéral de la statistique montre que la carte linguistique de la Suisse demeure assez stable : 63,7 % de la population parle le suisse allemand, 20,4 % le français, 6,5 % l'italien, 0,5 % le romanche et 9 % une des nombreuses langues de la migration. Les minorités linguistiques redoutent l'empiètement du suisse allemand. Ces craintes sont fondées dans les Grisons car, depuis les années 1980, une douzaine de communes ont abandonné le romanche pour le suisse allemand. Le phénomène de la germanisation gagne d'importance et le romanche devient une langue de plus en plus menacée d'extinction. Le recensement de 2000 dénombre 35 072 personnes parlant le romanche comme langue principale. Cette langue occupe le 10^e rang des langues parlées en Suisse. Elle vient notamment après le turc (9^e rang : 44 523 locuteurs) (Haug 2003, p. 123).



Certaines langues progressent, d'autres reculent

Le français a progressé depuis le recensement de 1990 car son pourcentage était alors de 19,2 %. Il a gagné du terrain tant dans la population d'origine suisse (de 20,5 % à 21 %) que dans celle d'origine étrangère (de 13,3 % à 18 %). En 1970, le français atteignit son taux le plus bas (18 %). Depuis lors, son importance va croissant du fait surtout d'une bonne intégration des populations étrangères. *La progression du français (12,4 %), relève l'Office fédéral de la statistique, est deux fois plus forte que l'augmentation de la population résidente (+ 6,0 %). Elle s'est*

surtout produite dans les cantons de Genève et de Vaud mais aussi dans la partie francophone des cantons du Valais et de Fribourg ainsi que dans la plupart des cantons alémaniques (OFS 2003).

L'allemand est demeuré constant (63,6 % en 1990). L'italien a reculé (7,6 % en 1990) ainsi que le romanche (0,6 % en 1990). L'italien a perdu de son importance car il est moins pratiqué dans la population étrangère. En effet, nombre d'immigrés italiens sont retournés dans leur pays ; d'autres ont abandonné l'italien et pratiquent le suisse allemand ou le français.

L'anglais gagne d'importance. Il est la langue principale de 1 % de la population contre 0,9 % en 1990. Parlé surtout dans les villes (Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Zurich), il est devenu la langue étrangère la plus pratiquée par la population suisse.

Les langues de la migration

Le pourcentage des étrangers en Suisse est passé de 18,1 % en 1990 à 20,5 % en 2000. En dépit de cet accroissement, la part des langues étrangères est demeurée stable (8,9 % en 1990 ; 9 % en 2000). Elle est supérieure à la moyenne helvétique en Suisse romande (10,4 %), inférieure en Suisse italienne (6,6 %) et rhéto-romanche (3,9 %). L'Office fédéral de la statistique relève que l'intégration linguistique des étrangers s'est nettement améliorée : 62,3 % d'entre eux indiquent une langue nationale comme langue principale contre 56,7 % en 1990.

En 2000, on comptait 40 langues dites principales parlées par plus de mille locuteurs. Leur distribution a changé depuis 1990. L'espagnol, le portugais, le grec, le turc et l'arabe ont reculé car nombre d'immigrés sont rentrés dans leur pays d'origine ou ont passé à une langue nationale. D'autres langues, par contre, ont gagné en vigueur : le serbe et le croate, l'albanais, le russe, les langues africaines. La langue la plus parlée en Suisse, après l'italien qui vient en 3^e position, est le serbo-croate. Viennent ensuite l'albanais, le portugais, l'anglais et le turc. Plus de 60 % des ressortissants de l'ex-



Yougoslavie (sans compter ceux qui parlent albanais) pratiquent une langue nationale comme langue principale. Il s'agit avant tout de l'allemand.

La majorité des personnes étrangères de la seconde génération (*secondos*) déclarent une langue nationale comme langue principale. Viennent en tête les Espagnols, les Hongrois

et les Tchèques (quelque 80 %) suivis des Portugais et des Turcs (70 %) et des ressortissants de l'ex-Yougoslavie (60 %). Le pourcentage est, par contre, faible chez les *secondos* du Sri-Lanka (39 %), par exemple.

Les aléas de la politique d'enseignement des langues en Suisse

La Suisse n'a jamais élaboré de véritable politique fédérale en matière d'enseignement des langues. Le Conseil fédéral n'en a d'ailleurs pas la compétence. Les cantons organisent donc cet enseignement à leur gré. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique émet des recommandations qui n'ont pas de pouvoir contraignant.

La Suisse ne connut de véritable politique d'enseignement des langues que durant l'éphémère République helvétique (1798-1803). Elle était alors un Etat plurilingue avec la reconnaissance formelle de l'égalité des langues. Le jeune ministre de l'éducation nationale, Albert Stapfer, fut chargé d'élaborer l'organisation de l'instruction publique. Le Père Girard (1765-1850), pédagogue visionnaire fribourgeois, rédigea à son intention son « *Projet d'éducation publique pour la République helvétique* »³. Les enfants devaient commencer leurs classes à 6 ans et les terminer à 15 ans. Il préconisait l'étude vivante et approfondie de la langue d'enseignement et, dès les deux premières années de l'école seconde (vers 8-9 ans), celle de *la langue allemande dans la partie française et italienne de la République, la langue française dans la partie allemande*. L'apprentissage de la langue seconde devait se faire par immersion, à travers l'enseignement d'une discipline : la géographie. *Je pense que ce sujet rendra l'étude de la langue intéressante et fera connaître à l'élève les mots et les tournures les plus usitées dans le commerce de la vie, tout en l'instruisant sur des choses qu'il est bon de savoir (...)*

En seconde année, le Père Girard préconisait l'étude de l'allemand ou du français, langue seconde, à l'aide d'un manuel de logique. *La logique et l'exposé amèneront par leur contenu les mots et les constructions que la géographie n'aura pas fournis, je veux dire les mots et les expressions qui rendent les idées abstraites. Ainsi, l'élève parcourra toute l'étendue des deux langues*. De plus, dès la seconde année, *l'élève allemand qui aura déjà des mots et des constructions françaises dans sa mémoire, essaiera de traduire l'allemand en français*. Albert Stapfer, lui-même bilingue, approuva la proposition du Père Girard et institua l'enseignement d'une seconde langue nationale dès les premiers degrés de l'école primaire. Il ne parvint malheureusement pas à généraliser sa politique éducative faute de moyens financiers. Le naufrage de la République helvétique entraîna celui de toute politique nationale d'apprentissage des langues car l'éducation redevint une compétence cantonale. Il fallut attendre les Recommandations de la CDIP de 1975 pour qu'on réfléchisse à une politique coordonnée d'apprentissage des langues. Celle-ci est d'ailleurs aujourd'hui fort mise à mal par l'irruption de l'anglais qui est devenu la première langue étrangère qu'apprennent les enfants de nombreux cantons de Suisse alémanique.

³ GIRARD, Grégoire : *Projet d'éducation publique pour la République helvétique*. In *Annuaire de l'instruction publique en Suisse* (pp. 113-166). Lausanne : Payot

Les Recommandations de la CDIP sur l'apprentissage des langues nationales

Le 30 octobre 1975, la CDIP publia donc ses premières recommandations sur l'apprentissage d'une seconde langue nationale à l'école obligatoire⁴. Elle préconisait de commencer en 4^e ou en 5^e année. De plus, elle précisait quelle langue étudier dans les diverses régions: l'allemand en Suisse romande et dans les communes italophones et romanches des Grisons, le français en Suisse alémanique et au Tessin. Il n'était alors pas question de l'anglais. Ces prescriptions, jugées trop péremptaires, ne furent pas suivies par tous les cantons. Uri, par exemple, opta pour l'italien en cinquième année. Le canton d'Argovie introduisit l'étude du français en sixième année seulement. L'esprit de ces premières Recommandations était celui de l'ouverture aux langues et aux cultures.

Le 30 octobre 1986, la CDIP reprit la question linguistique et publia une nouvelle recommandation⁵ qui insistait sur la nécessité d'ouverture des élèves au pluralisme. En 1994, la Commission fédérale de maturité décida l'introduction de certificats de maturité avec mention bilingue. La CDIP publia, avec les directeurs cantonaux de l'économie publique, la déclaration pour la « Promotion de l'enseignement bilingue en Suisse. »

Les tumultes de l'anglais et le nouveau concept des langues

En 1997, le Conseil d'éducation du canton de Zurich annonça sa volonté d'introduire l'apprentissage de l'anglais dès la 1^e année de l'école primaire dans 180 classes expérimentales. Cette nouvelle provoqua une onde de choc qui secoua la Suisse entière. La paix des langues et la cohésion nationale étaient menacées. Zurich, qui avait tant peiné à introduire le français à l'école primaire, sacrifiait cet apprentissage au profit de l'anglais, plus rémunérateur sur le marché du travail. Dans l'urgence, la CDIP - qui venait de dissoudre sa commission Langue 2 - chargea un groupe de 15 experts d'élaborer un « concept général d'enseignement des langues ». Février 1998: nouveau coup de théâtre. Ernst Buschsor, chef du Conseil d'éducation du canton de Zurich proclamait son intention de généraliser l'anglais par immersion en 1^e année primaire dès la rentrée 1999.

En août de la même année, le nouveau concept fut présenté officiellement. Il esquiva la brûlante question du choix de la première langue étrangère en déclarant que tous les enfants devaient apprendre deux langues à l'école primaire: une langue nationale et l'anglais. Peu importait l'ordre d'introduction pourvu que les objectifs d'apprentissage de fin de scolarité, définis au plan suisse, fussent respectés. Les écoles devaient, en outre, offrir une troisième langue en option. L'apprentissage de la première langue étrangère commençait au plus tard en 2^e année, celui de la deuxième langue au plus tard en 5^e et celui de la troisième en 7^e. Les enfants des classes enfantines devaient suivre des activités d'éveil aux langues. Le libre choix de la première langue risquait de compromettre la coordination entre cantons et d'entraver la mobilité. Afin de pallier cette difficulté, la commission prônait la concertation au sein des conférences régionales.

⁴ « Recommandations et décisions concernant l'introduction, la réforme et la coordination de l'enseignement de la deuxième langue nationale pour tous les élèves pendant la scolarité obligatoire ».

⁵ « Points de rencontre enseignement des langues étrangères à la charnière des scolarités obligatoire et postobligatoire ».

La question juridique soulevée par l'apprentissage de l'anglais

L'article 70 de la Constitution fédérale délègue aux cantons la compétence de fixer leurs langues officielles (al. 2). La Constitution consacre la territorialité des langues tout en garantissant le droit à la liberté de la langue. Elle fixe quatre grands principes : la liberté de la langue, l'égalité des langues, la protection des langues minoritaires et le principe de la territorialité des langues. L'article 18 de la Constitution garantit la liberté de la langue, et la jurisprudence du Tribunal fédéral celle de l'usage de la langue maternelle. Les cantons doivent faire un exercice difficile d'harmonisation entre ces deux principes. Il arrive qu'ils n'y parviennent pas. Le Tribunal fédéral, interpellé à deux reprises, a suivi la même logique. Une famille francophone, vivant à Möringen dans le Seeland bernois, a été autorisée à envoyer ses enfants dans une école publique de langue française. Il en alla de même pour une famille germanophone de Granges-Pacot dans la banlieue de Fribourg.



L'art 62 de la Constitution stipule que l'instruction publique obligatoire est de la compétence exclusive des cantons. La Confédération ne peut donc pas interférer dans leurs décisions éducatives. Le Conseil d'éducation du canton de Zurich a décidé d'introduire l'anglais comme première langue obligatoire, le 14 mars 2003, en application des articles 23 et 24 de la loi zurichoise sur l'école publique. Celle-ci lui délègue la compétence du choix des matières à enseigner et du plan d'études. Cette décision est donc irréfutable. Tout au plus peut-on lui reprocher de prendre à la légère l'alinéa 3 de l'article 70 de la Constitution, lequel promeut la compréhension entre les communautés linguistiques, et de ne pas respecter l'esprit de la Constitution qui met l'accent sur le pluralisme et sur le respect des minorités. Finalement, aucune disposition n'empêche un canton d'introduire l'anglais comme première langue étrangère à l'école si des objectifs d'apprentissage ambitieux sont fixés et respectés pour la seconde langue nationale. L'article 70 alinéa 3 de la Constitution n'est violé que si l'anglais l'emporte sur le français (Minka 2004, p. 23).

Initiatives parlementaires

Le choix de la première langue étrangère enseignée à l'école primaire devint une question traitée d'abondance dans les médias et dans l'arène politique. Le 21 juin 2000, le conseiller national Didier Berberat (PS/NE) lança une initiative afin de compléter l'article 70 de la Constitution fédérale par un alinéa 3 bis : *les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération*. Le Conseil national l'adopta, à Lugano, le 22 mars 2001 par 76 voix contre 67. L'initiative a ensuite été transmise à la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC). Celle-ci est chargée d'élaborer un projet de concrétisation. Il a été en outre décidé que l'initiative serait traitée au Parlement en même temps que la nouvelle loi sur les langues. En effet, suite à l'initiative parlementaire de Christian Levrat (PS/FR) la nouvelle loi, qui avait été mise en veilleuse par le Conseil fédéral en avril 2004, devra être discutée aux Chambres.

La CDIP dans l'impasse

Après de grands travaux de préparation, la CDIP procéda, en novembre 2000, à une première lecture des « Recommandations relatives à la coordination des langues au niveau de la scolarité obligatoire » issues du concept des experts de 1998. Elle ne parvint à aucun accord. Le 1^{er} juin 2001, elle organisa une seconde lecture. Celle-ci, comme la première, ne fut suivie d'aucun effet, car elle n'obtint pas la majorité requise des deux tiers. Les cantons achoppèrent sur le point litigieux du choix de la première langue étrangère enseignée. La situation était donc bloquée.

La CDIP invita alors les Conférences régionales à tenir compte, dans leurs réformes, de l'essentiel des Recommandations. Le 9 novembre 2001 elle vota son *Plan d'action enseignement des langues* qui fixait cinq axes prioritaires :

- Arriver à une certaine coordination dans l'enseignement des langues par la définition de standards à atteindre à la fin de l'école obligatoire.
- Assurer une évaluation nationale des résultats atteints.
- Présenter un concept général d'enseignement des langues au secondaire II.
- Définir, en collaboration avec la Confédération, les conditions cadre pour la création du centre de compétence national sur le plurilinguisme prévu dans la loi sur les langues.
- Favoriser les échanges d'élèves et d'enseignants.

De nouvelles recommandations et un plan d'étude

Le 25 mars 2004, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique, réunis en séance plénière ont voté, quasi à l'unanimité, une stratégie d'enseignement des langues. Seuls Appenzell Rhodes Intérieures et Lucerne se sont abstenus. La CDIP, s'inspirant du concept des langues, décida de mettre l'accent sur la langue première et d'enseigner deux langues étrangères : une langue nationale et l'anglais, au plus tard à partir de la 3^e et de la 5^e année. En 2010, tous les cantons auront introduit une langue étrangère en 3^e année et en 2012 une seconde en 5^e année. Les cantons sont libres de décider s'ils commencent par une langue nationale ou par l'anglais.

La CDIP a d'ailleurs inscrit au point 5 de son programme de travail son intention d'assurer aux élèves de l'école obligatoire « de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale. » Elle va de surcroît, par son programme d'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), adopté par l'Assemblée plénière le 6 juin 2002, fixer les objectifs d'apprentissage en « langue première locale » (2^e, 6^e et 9^e année) et en langues étrangères au terme de la 6^e (première langue étrangère) et de la 9^e (les deux langues étrangères).

La vogue de l'anglais, première langue étrangère, a mis fin à toute politique concertée d'apprentissage des langues. Les cantons, souverains en matière d'éducation, ont le droit d'opter pour l'anglais plutôt que pour une langue nationale. La CDIP n'a pu que constater cette évolution. Elle a trouvé l'astuce des objectifs d'apprentissage, mais sont-ils vraiment vérifiables ?

Les langues à l'école grisonne

Les habitants des Grisons parlent surtout le suisse allemand (65,3 % de la population). Viennent ensuite les romanches (17 %) et les dialectes italiens (11 %). Les langues à l'école reflètent cette diversité. Dans les Grisons alémaniques, l'enseignement se fait en allemand et l'italien est obligatoire dès la 4^e année. Le français est en option. Dans les régions italophones, l'enseignement est en italien. Dès le début du secondaire I, l'allemand, langue seconde, est obligatoire. Certaines matières sont dispensées en italien et d'autres en allemand. A la fin du cycle, la principale langue d'enseignement est l'allemand.

Le canton compte 212 communes, dont 120 dans l'aire romanche et 38 dans l'aire italienne. Quelque 85 communes romanches pratiquent l'un des cinq romanches à l'école primaire. Elles passent à l'allemand en 4^e année (4 à 6 heures par semaine). Les germanophones qui vivent dans ces communes suivent leurs classes en allemand avec une immersion en romanche. Seize communes de l'aire romanche pratiquent l'allemand à l'école primaire avec un enseignement du romanche 2 à 3 heures par semaine ; vingt ont abandonné le romanche et ne pratiquent plus que l'allemand. La commune italoophone de Bivio forme de bons polyglottes : l'enseignement y est trilingue. Il se fait en italien, en allemand et en romanche. Dans les dernières années, la principale langue d'enseignement est l'allemand.

La politique des langues de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)

Les Recommandations de la CDIP de 1975 préconisaient l'étude d'une seconde langue nationale en 4^e ou en 5^e année. Tous les cantons romands introduisirent cette réforme dans les années 1980. Le Colloque romand de 1989 fit date car on y dressa un premier bilan de l'introduction de l'allemand précoce et on y esquaissa les grands chantiers de l'avenir. On créa, peu de temps après, la Commission romande d'enseignement de l'allemand (CREA). Ses travaux se concentrèrent sur la recherche de nouveaux moyens d'enseignement et sur le suivi et l'évaluation de projets d'enseignement bilingue. L'IRDP fut chargée de ce dernier dossier dès 1994. En mai 1998, la CIIP préconisa, après expérimentation, l'emploi des collections *Tamburin*, *Auf Deutsch* et *Sowieso*. D'autres activités ayant trait à l'enseignement des langues commencèrent aussi à cette époque: le projet Eveil et ouverture aux langues à l'école (EOLE), la participation à l'expérimentation du Portfolio des langues et le lancement de *Français 2000*, le grand chantier de réflexion sur l'enseignement du français.

En mai 2002, la CIIP décide de mettre sur pied un nouveau groupe de travail ainsi qu'un réseau de responsables de l'enseignement des langues dans les cantons afin de promouvoir une approche plus performante et plus intégrée de l'enseignement des langues. Le nouveau groupe doit définir une politique coordonnée d'enseignement des langues et mettre sur pied, chaque année, un Forum Langues. Le réseau des responsables assure une certaine cohésion entre les réflexions du Groupe Langue et les projets conduits dans les cantons. Les questions à traiter sont nombreuses: clarification des objectifs d'apprentissage des langues en fin de scolarité, formation des enseignants et enseignantes à une pédagogie intégrée des langues, introduction plus précoce de l'anglais.

La Déclaration de 2003 fixe les principes d'une véritable politique d'apprentissage des langues

Le 30 janvier 2003, la CIIP publie sa «Déclaration relative à la politique de l'enseignement des langues». Celle-ci s'inscrit dans le *Concept général pour l'enseignement des langues* de la CDIP de 1998. Elle s'inspire aussi des travaux menés par le Conseil de l'Europe: le *Cadre européen de référence* et le *Portfolio européen des langues*.

La Déclaration décrit les grands principes de la politique des langues, lesquels concernent la scolarité obligatoire et le Secondaire II. Son intention est que tous les élèves apprennent, au cours de leur scolarité obligatoire l'allemand et l'anglais.

L'enseignement d'au moins une langue étrangère se poursuit au degré secondaire II. De plus, les élèves doivent bénéficier d'occasions de contact avec d'autres langues. L'enseignement des langues vise à développer la communication plurilingue. Cet apprentissage s'inscrit dans un curriculum commun à l'ensemble des langues (langue locale, langues étrangères et langues anciennes). Ce dernier définira les objectifs d'apprentissages linguistiques et culturels ainsi que les relations entre les diverses langues.

L'apprentissage de l'allemand débute au plus tard en 3^e année et celui de l'anglais en 7^e. Toutefois rien ne s'oppose à ce que les enseignants et enseignantes multiplient les contacts avec ces langues avant ces degrés. La Déclaration envisage un apprentissage de l'anglais dès la 5^e année. Mais il faut pour cela une étude approfondie sur les conditions et moyens à mettre en oeuvre. L'italien devrait apparaître, dès la 7^e année, *sous forme d'occasions de contacts diversifiés* comme *des activités de type éveil aux langues*. Cette sensibilisation devrait se faire en collaboration avec les enseignants de langue et de culture italienne. De plus, l'italien pourrait aussi être proposé en option à ce degré. Les langues anciennes du Secondaire I s'inscrivent, pour toutes les classes, dans des modules d'éveil aux langues: étude du fonctionnement, de la syntaxe, des mots et de leur étymologie afin de favoriser les transpositions d'une langue à l'autre. Les enfants de la migration qui suivent des cours de langue et de culture devraient pouvoir tisser des liens entre leur langue d'origine et les autres langues qu'ils apprennent en classe. Ce qui compte, c'est la capacité de saisir l'architecture et la logique des langues, mortes et vivantes, afin de faire des comparaisons et de s'ouvrir à d'autres systèmes d'expression.

Les directrices et directeurs de l'Instruction publique des sept cantons romands ont donc opté pour l'apprentissage de l'allemand, première langue étrangère. Celui-ci devra ouvrir la voie des autres langues: celle de l'anglais, de l'italien (en option) et des langues anciennes. De nouveaux moyens d'enseignement permettront d'établir les ponts et les comparaisons linguistiques et des modules d'éveil aux langues seront mis en place. Cette nouvelle et ambitieuse politique d'enseignement des langues implique une bonne formation des enseignants, généralistes et spécialistes.

L'évaluation s'inscrira dans la philosophie du portfolio. Les objectifs d'apprentissage du curriculum se réfèrent au Cadre européen de référence pour les langues soit de A1 (débutant) à C2 (locuteur expérimenté). Après 2010, les objectifs minimaux à atteindre en fin de scolarité obligatoire seront les mêmes pour l'allemand et l'anglais. On vise une certaine aisance de compréhension (B1+) et d'expression (B1) dans des contextes familiers. De plus, les élèves devront avoir des connaissances géographiques, culturelles et sociales des pays et régions concernés.

Le PECARO: un nouveau plan d'études

La CIIP s'est lancée dès février 2000 dans l'élaboration d'un nouveau plan d'études cadre romand (PECARO) pour la scolarité obligatoire. Sa Commission pédagogique, maîtresse de l'ouvrage, a assuré son orientation générale. Ce nouveau Plan s'inscrit dans une volonté de créer un « Espace romand de la formation ». Cette démarche PECARO s'intègre dans certaines priorités de la CDIP soit *celle de l'harmonisation des objectifs de l'école obligatoire (projet HarmoS), de l'élaboration d'outils de pilotage et du développement de l'enseignement des langues*⁷. Le PECARO définit

⁷ CIIP: Communiqué de presse du 15 avril 2005 « Vers un Espace romand de la formation » avec le PECARO comme outil central de coordination

des objectifs communs à atteindre de l'école enfantine à la fin du secondaire I. Il est prévu d'évaluer les apprentissages à l'aide d'épreuves romandes de référence. Un des cinq domaines disciplinaires est consacré aux langues: le français, langue scolaire, l'allemand (dès le 2^e cycle), l'anglais voire l'italien (dès le 3^e cycle). Le PECARO met l'accent sur l'apprentissage de la langue dans une *perspective communicative et culturelle*. Il égrène les objectifs noyaux de l'oral et de l'écrit. Un objectif est aussi d'observer le *fonctionnement de différentes langues* soit de *comparer des systèmes phonologiques et des systèmes d'écriture, de repérer les similitudes entre les langues sur le plan lexical et de valoriser les différentes langues présentes dans la classe*. C'est dire que l'éveil aux langues est un sujet d'études important dans le PECARO.

Et aujourd'hui

Le mandat du Groupe de travail sur les langues (GTL) a pris fin le 31 décembre 2004. Dès 2005, une nouvelle structure lui succède: le Groupe de référence l'enseignement des langues étrangères (GREL) qui réunit des spécialistes de l'enseignement des langues (allemand, anglais, latin) et de l'éveil au langage. Sa tâche est de développer les nouvelles pédagogies intégrées des langues. Le groupe a tenu sa première séance le 5 avril 2005.

La CIIP a aussi créé le groupe de travail romand PEL (2003) chargé de la coordination et du suivi de l'introduction du Portfolio européen pour jeunes et adultes (PEL III) et, le 30 avril 2004, le groupe de référence pour le français (GREF). Elle a maintenu le Réseau des responsables cantonaux de l'enseignement des langues étrangères (RERLANG) et le Réseau des responsables de l'enseignement du français (REREF). Notons enfin que la Conférence des chefs de service de l'enseignement (CSE) a approuvé la création d'un nouveau groupe de travail chargé de réfléchir à l'introduction de l'enseignement de l'anglais dès la 5^e année. Le rapport final est prévu pour décembre 2006. De nouvelles structures ainsi qu'un Plan d'études (PECARO) sont donc en place pour la mise en oeuvre d'une politique d'enseignement des langues, ambitieuse, ouverte et sans doute performante.

L'apprentissage des langues avant l'ère des Recommandations



Dès les années 1930, les autorités scolaires des cantons romands se sont préoccupées de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire. Neuchâtel, dans son Programme général du 9 décembre 1932 déclara l'étude de l'allemand obligatoire dans les quatre derniers degrés de l'école primaire, soit de la 5^e à la 9^e année à raison de trois heures hebdomadaires en 9^e année pour les garçons et deux pour les filles. La même année, l'allemand était enseigné à Genève dès la 6^e année à raison de trois leçons de 30 minutes par semaine. En 1937, le canton de Vaud introduisit 5 heures hebdomadaires d'allemand dès la 6^e année. Paradoxalement, les cantons bilingues accordèrent moins d'importance à l'enseignement des langues. La langue seconde était facultative au degré supérieur de l'école primaire fribourgeoise. Le Valais n'enseignait que la langue maternelle. A Berne, l'enseignement de la seconde langue nationale n'était pas obligatoire. Le Tessin commença l'apprentissage du français, dans les années 1930, dès la 6^e année à raison de deux heures par semaine.

En Suisse alémanique, certains cantons introduisirent le français, à titre facultatif, après la Seconde Guerre mondiale. A Zurich, en 1948, la question de l'enseignement du français fit l'objet de vifs débats, car on estimait que les enfants avaient avant tout besoin de cours de Hochdeutsch. Enseigner le français à l'école primaire, c'était du déjà du trilinguisme. Finalement, il fut décidé que seuls les élèves ayant de bonnes notes d'allemand pourraient suivre les cours de français. Certaines communes zurichoises introduisirent le français dans les degrés supérieurs de l'école primaire (Blaser 1948).

Blaser, Edouard. L'enseignement des langues nationales à l'école primaire. *Etudes pédagogiques. Annuaire de l'instruction publique en Suisse*. Lausanne: Payot 1948, pp. 95 à 108

L'enseignement des langues en Europe

Les recommandations des chefs d'Etat sont de plus en plus suivies. Les élèves européens s'initient aux langues étrangères de plus en plus tôt. Dans la plupart des pays, ils peuvent en apprendre au moins deux durant leur scolarité obligatoire. En dépit d'une offre très diversifiée, l'anglais est la langue la plus apprise.

Dans les années 1970, tous les pays d'Europe, Royaume-Uni et Irlande exceptés, enseignaient au moins une langue étrangère au secondaire I. Vingt ans plus tard, à la fin des années 1990, nombre de pays ont introduit l'enseignement d'une langue étrangère dès l'école primaire. Les enfants commencent entre 8 et 11 ans à raison de quelque 3 à 4 heures, en moyenne, par semaine. Certains pays ont dispensé une formation aux enseignants primaires, d'autres ont fait appel aux enseignants spécialisés de l'enseignement secondaire. Partout en Europe, on privilégie l'apprentissage des langues dans la formation destinée aux enseignants de l'école primaire. On exige aussi de plus en plus des stages linguistiques. La maîtrise d'une ou de deux langues étrangères tend à devenir une condition d'engagement. La plupart des programmes de l'école primaire poursuivent les mêmes objectifs : communication dans la langue étrangère et ouverture à sa culture. On se concentre sur l'aptitude à s'exprimer plutôt que sur les structures grammaticales.

L'apprentissage des langues étrangères à l'école obligatoire

En 2002, le Conseil européen de Barcelone a mis un accent particulier sur « l'apprentissage d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge ». Il a, en outre, souhaité qu'un indicateur de compétence soit créé pour ces matières.

En 2002/2003, les élèves de tous les pays de l'UE – Irlande et Royaume-Uni exceptés – apprennent au moins une langue étrangère au cours de leur scolarité obligatoire. Dans certains pays, cet apprentissage commence en première année de l'école primaire. C'est le cas de l'Autriche, de l'Italie, de la Norvège, du Luxembourg, de Malte, de la Belgique (Communauté germanophone) de quelques Länder d'Allemagne et de diverses Communautés autonomes d'Espagne. En Italie, un projet pilote est en cours afin d'introduire une première langue étrangère dès l'école enfantine. La Finlande, la Suède, les Pays-Bas et l'Estonie sont des cas particuliers. Les ministères de l'éducation fixent les objectifs à atteindre à certains niveaux scolaires ; les établissements ont la liberté de décider quand commencer. Dans la plupart des écoles finlandaises, par exemple, les enfants débute à 9 ans. En Suède, un tiers des enfants commence à 7 ans, un second tiers à 9 ans et le dernier entre 8 et 10 ans.

Les situations sont contrastées s'agissant de l'apprentissage d'une seconde langue. Moins de 50 % des élèves de l'UE apprennent deux langues dans le secondaire premier cycle. L'apprentissage d'une seconde langue étrangère à l'école primaire ne se pratique que dans quatre pays : Luxembourg, Suède, Islande, Estonie.

De nombreuses langues mais l'anglais prédomine

Dans certains pays, l'anglais est la première langue étrangère obligatoire : Danemark, Pays-Bas, Suède, Norvège, Italie, Grèce, Chypre, Liechtenstein. Le français est imposé à la communauté germanophone de Belgique, l'allemand au Luxembourg, le danois en Islande. S'agissant de la seconde langue, les élèves sont obligés d'étudier le français au Luxembourg, au Liechtenstein et à Chypre, l'anglais en Islande. En Allemagne, les élèves ont le choix entre le français et l'anglais comme première langue étrangère, mais tous les élèves sont obligés d'apprendre l'anglais au cours de leur scolarité.



L'anglais est la langue la plus offerte et la plus apprise en Europe. Suivent par ordre d'importance : le français, l'allemand, l'espagnol et l'italien. Le russe est proposé en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche et au Royaume-Uni. Le français est surtout étudié en Grèce, en Italie, en Allemagne, en Espagne et en Autriche ; l'allemand au Danemark, en Suède et en Norvège. D'autres langues apparaissent dans les programmes d'études mais elles ne sont pas systématiquement offertes. Les établissements ne sont, en effet, pas tenus de proposer toutes les langues mentionnées dans les plans d'étude. Ce sont les langues de proximité (tchèque en Allemagne et en Autriche, finnois en Norvège, croate en Slovénie), les langues de la migration (arabe en France, aux Pays-Bas et dans la Communauté française de Belgique, turc en Allemagne et aux Pays-Bas) et les langues qui jouent un rôle économique important (chinois et japonais en France et en Allemagne). Certains pays comme l'Espagne, la Finlande, la Hongrie et la Bulgarie n'ont pas dressé de liste officielle. Théoriquement les écoles peuvent offrir n'importe quelle langue. Finalement, en dépit d'une offre souvent abondante, les statistiques révèlent qu'au degré secondaire I, l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe sont les langues les plus apprises ; elles représentent 95 % de l'ensemble des langues enseignées.

L'enseignement par immersion se développe en Europe

La majorité des pays d'Europe ont développé un programme d'apprentissage des langues par immersion appelé EMILE (Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Etrangère). Les élèves suivent certains cours dans une autre langue que celle de l'enseignement durant leur scolarité obligatoire. Ce type d'enseignement n'est pas encore généralisé dans les Etats qui souhaitent l'appliquer. Il faut pour cela des ressources financières et des enseignants et enseignantes compétents. Le Luxembourg est le seul Etat européen où l'enseignement de type EMILE est pratiqué par tous les établissements (lire encadré).

La deuxième langue peut être une langue officielle du pays, une langue régionale minoritaire ou une langue étrangère. L'offre est souvent très diversifiée et comprend ces diverses catégories. Seuls les Pays-Bas ont opté pour une unique seconde langue : l'anglais. La Belgique (Communauté germanophone), la Slovénie, le Royaume-Uni (pays de Galle et Irlande du Nord) et la Norvège pratiquent une langue régionale minoritaire. Il s'agit du français dans la Communauté germanophone de Belgique, du hongrois et de l'italien en Slovénie, de l'irlandais et du gallois au Royaume-Uni et du sami (lapon) et du finnois en Norvège. Depuis 2003/2004, la Slovénie a lancé un projet pilote où l'anglais est la seconde langue d'enseignement.

Les dix nouveaux arrivants

Les dix nouveaux pays de l'UE (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie) connaissent une situation particulière, car certains ont abandonné l'apprentissage obligatoire du russe et laissent le libre choix de la langue. Ils redéfinissent leur politique linguistique en faisant usage des instruments de la Commission européenne. C'est le cas notamment de la Hongrie. Ce pays éprouve des difficultés à mettre en place un enseignement performant des langues en raison des spécificités du hongrois. De plus, il compte des minorités qui pratiquent de nombreuses langues (allemand, croate, roumain, serbe, slovaque, rom, russe). Ces dernières peuvent inscrire leurs enfants dans des écoles « d'enseignement de langue » où ils pratiqueront leur langue ainsi que le hongrois ou dans des écoles bilingues. Depuis 1993, la Hongrie s'est lancée dans une réforme audacieuse de l'enseignement des langues, largement inspirée des recommandations

du Conseil de l'Europe. L'apprentissage d'une première langue étrangère commence officiellement

dès la 4^e année (9 à 10 ans). Toutefois, plus de la moitié des enfants débutent cet apprentissage dès la 2^e ou 3^e année.

En théorie, les enfants peuvent faire leur choix parmi plus de trente langues. En pratique,

l'offre des établissements est beaucoup plus restreinte. La langue

la plus choisie est l'anglais (48 % des élèves) suivi de l'allemand (41 % des élèves).

Viennent ensuite le français, le russe, l'espagnol et l'italien. Les

cours de langues étrangères sont prodigués à l'école

primaire par des enseignants qui ont une

qualification spéciale pour les jeunes enfants. La Hongrie a

obtenu la validation de trois modèles du Portfolio européen des langues (PEL): pour les jeunes apprenants, pour les élèves du secondaire et pour les adultes.

L'apprentissage des langues est donc devenu une priorité de la politique éducative des pays européens. Le but est de former des élèves capables de s'exprimer et de communiquer dans au moins deux langues étrangères. L'anglais l'emporte. Il est la langue la plus étudiée au sein de l'UE.



Le Luxembourg pratique l'apprentissage des langues par immersion

La loi de 1984 reconnaît les trois langues du Luxembourg : le luxembourgeois (langue nationale), le français et l'allemand (langues officielles). Le français est la langue de la législation ; le luxembourgeois, l'allemand et le français les langues de l'administration et des institutions judiciaires.

La majorité des enfants qui commencent l'école enfantine parlent luxembourgeois, la langue couramment parlée dans les familles. Dès la première année de l'école primaire, l'allemand devient la langue d'enseignement prédominante. L'étude du français commence en 2^e année. Au secondaire I, le français devient progressivement la langue d'enseignement. Seules certaines disciplines – les sciences, l'histoire et la géographie – sont enseignées en allemand. Le luxembourgeois n'est enseigné qu'une heure par semaine. L'anglais est la troisième langue étrangère obligatoire. Sont encore à choix à ce degré : le latin, l'espagnol et l'italien. Le nombre d'heures consacrées à l'apprentissage des langues à l'école obligatoire représente 50 % du temps d'enseignement de toutes les matières. Au secondaire II, toutes les disciplines sont enseignées en français dans les lycées. Dans la formation professionnelle par contre, la situation est contrastée : allemand dans les sections technologiques et français dans les sections commerciales.

La Suède renforce l'enseignement des langues

En 1962, l'apprentissage de l'anglais devint obligatoire pour tous les élèves de la nouvelle école unique obligatoire (*grundskola*). Jusqu'alors, l'allemand avait été la première langue étrangère enseignée. En automne 1997, le gouvernement suédois a introduit un nouveau plan d'étude. Tous les élèves de 6^e ou de 7^e choisissent entre une seconde langue étrangère (français, allemand, espagnol) la langue des signes, le suédois ou l'anglais renforcé. Les enfants de l'immigration optent entre leur langue maternelle et le suédois langue seconde. Chaque commune doit proposer au moins deux langues secondes et le cours est donné si cinq élèves, au minimum, sont inscrits.

En 2001/2002, 33,4 % des élèves ont commencé l'anglais en première année et plus de 63 % une seconde langue en 9^e année. Actuellement, la langue seconde la plus choisie est l'allemand suivi du français et de l'espagnol. Les taux d'abandon sont élevés dans l'apprentissage de la seconde langue étrangère. Dès que surgissent des difficultés, de nombreux élèves optent pour des cours de soutien de suédois ou d'anglais. Le pourcentage de lycéens ayant une note finale en langue B lorsqu'ils passent leur baccalauréat ne cesse de baisser (29 % des lycéens en 2001/2002). A l'école obligatoire, il existe des classes bilingues (de la première à la sixième année) pour les enfants de langue maternelle anglaise, grecque, finnoise et espagnole.

DEUXIÈME PARTIE

SITUATION ACTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

DANIEL ELMIGER

Un enseignement des langues en pleine mutation

La Stratégie de la CDIP, formulée en 2004, est le fruit d'un compromis entre les cantons qui privilégient l'anglais comme première langue étrangère et ceux qui voudraient d'abord enseigner une langue nationale. Plusieurs cantons commencent à mettre en place leur nouvelle politique de l'enseignement des langues. Ces prochaines années, l'anglais sera renforcé presque partout.

La *Stratégie de la CDIP et programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale* de mars 2004 pose les bases d'un enseignement renouvelé des langues étrangères. L'ordre d'introduction de l'enseignement des langues n'est plus prédéfini pour l'ensemble des cantons, mais il est prévu que deux langues étrangères soient obligatoirement introduites jusqu'à la 5^e année primaire: une langue nationale et l'anglais. Le texte de la Stratégie prévoit que le modèle 3/5 (première langue en 3^e année, deuxième langue en 5^e) sera « introduit au plus tard durant l'année scolaire 2012/2013 ».

Des solutions régionales seront adoptées: dans la majeure partie de la Suisse alémanique, la première langue enseignée sera l'anglais. Dans la plupart des cantons de la Suisse centrale (NW, OW, SZ, UR, ZG), les préparatifs sont déjà très avancés: l'enseignement de l'anglais dès la 3^e année primaire commence à la rentrée 2005. En revanche, dans les cantons de Suisse orientale, l'introduction ne commencera pas avant 2008/2009.

Les cantons alémaniques de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure, les cantons bilingues ainsi que tous les cantons romands ont décidé de maintenir la priorité à une langue nationale. Ceci aura pour conséquence que les cantons romands, où l'apprentissage de l'allemand est déjà établi dès la 3^e, devront planifier l'avancement de l'anglais, tandis que dans les écoles allemandes (BL, BS, SO, BE) il s'agira d'avancer l'apprentissage de l'anglais et du français, ce qui nécessitera des efforts organisationnels considérables.

Les cantons du Tessin et des Grisons maintiennent à moyen terme le *statu quo*: tous les deux commencent par l'enseignement d'une langue nationale, et l'anglais n'est introduit qu'au degré secondaire I.

Contestations politiques

La Stratégie de la CDIP de 2004 a suscité de fortes oppositions dans plusieurs cantons, formulées principalement par les milieux politiques et enseignants. La résistance contre le modèle 3/5 s'est manifestée le plus clairement dans les cantons alémaniques privilégiant l'anglais comme première langue enseignée, mais des préoccupations concernant les nouvelles lignes directrices se font entendre ailleurs aussi.

Dans plusieurs cantons alémaniques, des initiatives populaires sont en cours, en préparation ou ont déjà abouti: c'est le cas des cantons de Zurich, Thurgovie, Zoug et Schaffhouse. Dans d'autres cantons – Schwyz et Nidwald – les parlements cantonaux se sont prononcés en faveur d'un modèle 3/7 (enseignement de la deuxième langue étrangère seulement à partir de la 7^e année, donc au niveau

secondaire I). Dans ces deux cantons, la décision devra encore être entérinée par le Parlement. Toutes ces initiatives et décisions parlementaires se prononcent en faveur d'une seule langue étrangère au niveau primaire – *de facto* l'anglais –, ce qui a pour conséquence que l'enseignement de la première langue nationale ne débiterait qu'au niveau secondaire I. Sur le plan régional – et même fédéral – le résultat des votations zurichoises à ce sujet aura certainement une importance primordiale, vu la taille économique et politique de ce canton.

La diversité des programmes de langues

Actuellement, l'enseignement des langues en Suisse est particulièrement varié. Etant donné que plusieurs cantons sont en train d'introduire de nouveaux programmes, les différences entre les cantons peuvent être considérables. Alors que certains cantons ont à peine rempli les conditions du concordat de 1975, d'autres sont en voie d'intégrer déjà tout ce qui est prévu par les décisions de mars 2004.

La langue locale

Dans tous les cantons suisses, l'enseignement/apprentissage de la langue locale est prioritaire durant toute la scolarité obligatoire. La dotation en leçons hebdomadaires peut varier beaucoup entre les différents cantons; elle est généralement plus élevée dans les cantons romands que dans la partie germanophone du pays. Ainsi, dans plusieurs cantons alémaniques, on prévoit 4 ou 5 leçons hebdomadaires durant les trois premières années scolaires, alors que le canton de Neuchâtel réserve au français 13, 9 et 8 périodes en 1^e, 2^e et 3^e année.

Dans plusieurs cantons alémaniques, les grilles horaires du primaire intègrent l'enseignement de l'allemand dans un ensemble de leçons qui comprend d'autres branches comme *l'être humain et son environnement*, *arts et musique*, etc. En Suisse alémanique, la langue d'instruction est en principe l'allemand standard, qui est aussi la langue dans laquelle les jeunes Alémaniques apprennent à lire et à écrire. Cependant, l'usage du dialecte est relativement fréquent dans les écoles alémaniques, de sorte que certains départements de l'instruction publique ont dû exiger que l'allemand standard redevienne la variante par défaut dans les écoles.

La première et la deuxième langue étrangère

Le début de l'apprentissage de la première langue étrangère varie considérablement entre les cantons: il se situe en 2^e année primaire à Zurich, mais seulement en 6^e en Argovie, ce qui correspond déjà au degré secondaire dans ce canton. Dans les autres cantons, les élèves commencent à apprendre la première langue étrangère entre la 3^e et la 5^e année primaire. Parmi les cantons où le début est précoce (3^e année), on trouve l'ensemble des cantons francophones, le Tessin ainsi que la partie francophone du canton de Berne, où l'on privilégie un apprentissage précoce de la langue partenaire. Mais un certain nombre de cantons alémaniques commencent à mettre en pratique la décision de la CDIP de mars 2004, en avançant le début de l'enseignement de la première langue étrangère. Ainsi, les cantons d'Appenzell Rhodes Intérieures, de Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug commencent également en 3^e primaire, avec l'anglais. A l'exception du canton d'Appenzell Rhodes Intérieures, qui a introduit l'anglais en 3^e en 2001 déjà, ces cantons entreprennent donc en 2005 une phase de transition qui marque le début d'une innovation pédagogique importante.

Tous les cantons suisses ainsi que le Liechtenstein prévoient l'enseignement d'une deuxième langue étrangère durant la scolarité obligatoire. Le Tessin est désormais le dernier canton à enseigner deux langues nationales avant de commencer l'enseignement de l'anglais.

Dans la plupart des cantons, l'enseignement de la deuxième langue étrangère débute au degré secondaire I (en 7^e année scolaire); certains cantons l'introduisent cependant à l'école primaire déjà, selon le modèle 3/5 préconisé par la CDIP: il s'agit des cantons de Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri, Zoug et Zurich, qui commencent tous par l'anglais.

La deuxième langue nationale et l'anglais

Si l'on observe l'enseignement de la première (et généralement seule) langue nationale enseignée durant la scolarité obligatoire, on constate une variabilité considérable. Obligatoire durant l'école primaire, l'apprentissage de la première langue nationale devient souvent facultatif au secondaire, surtout dans les filières à exigences réduites. Ainsi, dans les cantons d'Appenzell Rhodes Intérieures et d'Uri, le français n'est plus qu'une branche à option, ce qui signifie que l'on peut passer toute sa scolarité obligatoire sans entrer en contact avec cette langue nationale. Ceci ne vaut bien sûr que pour une partie des élèves dans ces deux cantons, mais montre une tendance vers moins d'enseignement des langues nationales au profit de l'anglais.

Actuellement, l'apprentissage de l'anglais n'est pas obligatoire partout. Dans 19 cantons il ne commence qu'en 7^e année scolaire (au Tessin, en 8^e année), et son apprentissage est facultatif dans certaines filières à exigences réduites. Dans les autres cantons (ainsi qu'au Liechtenstein), l'apprentissage de l'anglais commence en 3^e primaire (Zurich: 2^e), ce qui correspond au modèle 3/5 ou 3/7.

Dans les prochaines années, l'anglais connaîtra un accroissement considérable. Non seulement son apprentissage sera rendu obligatoire, mais, à moyen terme, les élèves apprendront cette langue pendant au moins 2 ans, voire 4 ans de plus que ce n'est le cas actuellement. Si le modèle 3/7 l'emporte dans les cantons où le modèle 3/5 est contesté, les élèves bénéficieront pendant leur scolarité obligatoire de 7 ans d'anglais et de seulement trois ans d'une langue nationale.

L'italien

Du fait que l'italien est une des langues nationales, son enseignement revêt une certaine importance. Langue locale au Tessin et dans les écoles italophones des Grisons, l'italien était jusqu'à présent la première langue étrangère enseignée dans le seul canton d'Uri. Mais celui-ci change en faveur de l'anglais à partir de la rentrée 2005/2006; l'enseignement de l'italien, langue partenaire, reste dans le curriculum, mais son apprentissage devient facultatif.

Dans la plupart des autres cantons suisses, l'italien peut être appris au degré secondaire I. Souvent cependant, l'enseignement est précaire: il est offert comme cours à option dans certaines filières seulement, où il entre en concurrence avec l'anglais ou l'allemand, ou il ne peut être appris que dans certaines écoles ou lorsqu'un nombre suffisant d'élèves s'intéressent à l'italien.

A propos des tableaux

Les fiches présentées ci-après, concernant les 26 cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein, comportent les informations suivantes:

- Langue locale: nombre de périodes prévues pour l'enseignement de la langue locale
- Langue 2: nombre de périodes prévues pour la première langue étrangère
- Langue 3: nombre de périodes prévues pour la deuxième langue étrangère
- Langue 4: dans les cantons qui prévoient l'enseignement d'une troisième langue durant la scolarité obligatoire (GR, UR, TI), le tableau donne le temps prévu pour son enseignement
- Résumé des principales informations concernant l'enseignement des L2 et L3 (début de l'enseignement, moyens d'enseignement utilisés)
- Informations sur la politique cantonale en matière de langues à l'école (réformes, évolution politique, etc.)

Pour certains cantons, les informations ne seront valables que pendant une seule année scolaire (2005/2006). Dans plusieurs cas, la grille horaire (notamment de l'anglais L2) est hybride et reflète à la fois le nouvel enseignement (qui débute au niveau primaire) et l'enseignement traditionnel (qui commençait jusqu'à présent au niveau secondaire). Etant donné que les programmes du secondaire seront revus en fonction de l'anticipation de l'anglais, certains tableaux synoptiques doivent être interprétés avec précaution.

Nous n'avons pas pu recueillir de manière systématique d'autres informations relatives à l'enseignement des langues: l'enseignement des langues et cultures d'origine (langues de la migration); l'enseignement d'autres langues modernes (espagnol, russe...) ou des langues anciennes (latin, grec), offerts comme cours à option, ou obligatoires dans certaines filières seulement; les activités de type Eveil aux langues, qui sont elles aussi optionnelles et peuvent s'intégrer dans l'enseignement des L1, L2 ou L3.

Les temps d'enseignement dévolus à une branche ou une autre ne peuvent pas être comparés tels quels d'après les données de nos fiches cantonales. Plusieurs facteurs devraient être pris en compte pour la comparaison:

- Le nombre de semaines d'une année scolaire peut varier d'un canton à l'autre (pour les cantons qui détaillent leur horaire en périodes par année et non par semaine, nous avons pris comme base une année scolaire de 40 semaines d'enseignement).
- La durée d'une leçon peut varier (généralement entre 45 et 50 minutes). Quant aux cantons qui indiquent la durée de l'enseignement en minutes par semaine et non pas en périodes, nous avons procédé à une conversion (en tenant compte de la durée d'une période dans le canton en question).

- Surtout dans l'enseignement d'une première langue étrangère, les grilles horaires peuvent comporter plusieurs fractions de période (p. ex. plusieurs tranches de 20 minutes par semaine) ; le nombre de leçons indiqué dans les fiches correspond alors à la somme des fractions divisée par la durée d'une période standard.

Dans les fiches par canton, nous avons additionné le nombre de périodes hebdomadaires dévolues aux langues étrangères. Le nombre maximal correspond généralement aux filières à exigences moyennes et élevées, tandis que le nombre minimal tient compte du fait que les langues peuvent être des branches à option et que l'intensité de leur apprentissage peut varier selon différents critères. La dotation horaire dans l'enseignement des langues est généralement plus faible dans les filières à exigences réduites, ce qui peut avoir pour conséquence que certain-e-s élèves peuvent suivre toute leur scolarité sans avoir appris les bases d'une deuxième langue étrangère.

L'enseignement des langues dans les cantons suisses

AG	Argovie	42
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	43
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	44
BE	Berne	45
BL	Bâle-Campagne	47
BS	Bâle-Ville	48
FR	Fribourg	49
GE	Genève	51
GL	Glaris	52
GR	Grisons	53
JU	Jura	56
LU	Lucerne	57
NE	Neuchâtel	58
NW	Nidwald	59
OW	Obwald	60
SG	Saint-Gall	61
SH	Schaffhouse	62
SO	Soleure	63
SZ	Schwyz	64
TG	Thurgovie	65
TI	Tessin	66
UR	Uri	67
VD	Vaud	68
VS	Valais	69
ZG	Zoug	71
ZH	Zurich	72
FL	Principauté de Liechtenstein	73
	Tableau synoptique du début de l'apprentissage de la première et de la deuxième langue étrangère dans les cantons suisses et au Liechtenstein	74

AG

Argovie

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	4.5		
2		4.5		
3		5.5		
4		5.5		
5		5.5		
6	secondaire I ¹	5	3/4 ²	
7		4/5 ³	0/3/4 ⁴	0/3 ⁵
8		5	0/3 ^{6,7}	0/3 ^{5,7}
9		5	0/3 ^{6,7}	0/3 ^{5,7}
Nombre minimal de leçons par année			3	0
Nombre maximal de leçons par année			14	9

L2 : français

Début de l'enseignement du français : 6^e année

Moyens d'enseignement : *Bienvenue* (Real- und Sekundarschule); *Portes ouvertes* (Bezirksschule)

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e année

Moyens d'enseignement : *NonStop English* (Realschule); *NonStop English*; *Snapshot* (Sekundarschule); *Snapshot* (Bezirksschule)

Notes

- L'italien est une branche à option à partir de la 8^e année scolaire.
- Le canton d'Argovie s'apprête à changer de première langue étrangère. Les premières classes pilotes commenceront en 2006/2007; la généralisation de l'anglais au niveau primaire (dès la 3^e primaire) est prévue pour 2008/2009.
- Le 22 juin 2004, trois interpellations concernant l'enseignement des langues dans le canton d'Argovie ont été déposées au Grand Conseil (*Interpellation Beat Unternährer, SVP, Interpellation der CVP-Fraktion et Interpellation Niklaus Stöckli, SP*): les interpellants demandent des clarification concernant l'avenir de l'enseignement des langues étrangères en Argovie.

¹ En Argovie, le degré secondaire I commence en 6^e année scolaire. Il se divise en trois filières : *Realschule* (filière à exigences élémentaires), *Sekundarschule* (filière à exigences moyennes) et *Bezirksschule* (filière à exigences élevées).

² *Realschule*: 3 leçons; *Sekundarschule*: 4 leçons; *Bezirksschule*: 4 leçons.

³ *Realschule*: 5 leçons; *Sekundarschule*: 5 leçons; *Bezirksschule*: 4 leçons.

⁴ *Realschule*: 3 leçons (branche à option); *Sekundarschule*: 4 leçons; *Bezirksschule*: 3 leçons.

⁵ Toutes les filières: 3 leçons; *Realschule*: l'anglais est une branche à option (*Wahlfach*).

⁶ Toutes les filières: 3 leçons; *Realschule*: le français est une branche à option (*Wahlfach*).

⁷ *Sekundarschule*: à partir de la 8^e année, l'anglais et le français sont branches obligatoires à option (*Wahlpflichtfach*, au choix: français/anglais).

AI

Appenzell Rhodes-Intérieures

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : anglais	L3 : français
1	primaire	8 ¹		
2		7 ¹		
3		9 ¹	2	
4		10 ¹	2	
5		7	2	
6		7	2	
7	secondaire I ²	4/5 ³	2 ⁴	2/4/5 ⁵
8		4/5 ³	0/3 ⁶	2-3/4/5 ⁷
9		4/5 ³	0/3 ⁶	3/4/5 ⁸
Nombre minimal de leçons par année			10	0
Nombre maximal de leçons par année			16	15

L2: anglais

Début de l'enseignement de l'anglais: 3^e année

Moyens d'enseignement: *Super Bus* (3^e et 4^e année); *Cambridge Starter* (5^e et 6^e années); *Inspiration*, *Cambridge Starter* et *Non Stop English* (secondaire, *Realschule* et *Sekundarschule*); *Cambridge English for Schools*, *Headway* (filière gymnasiale)

L3: français

Début de l'enseignement du français: 7^e année

Moyens d'enseignement: *Envol*

Notes

- L'italien est une branche à option en 9^e année.
- Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a commencé l'introduction de l'anglais dès 2001.
- L'enseignement du français commence en 7^e; une anticipation du début de l'enseignement du français n'est pas prévue.

¹ Ces leçons intègrent la branche *Mensch und Umwelt* (connaissance de l'environnement).

² Le degré secondaire I se divise en trois filières: *Realschule* (filière à exigences élémentaires) et *Sekundarschule* (filière à exigences moyennes) et *Gymnasium* (filière gymnasiale).

³ *Realschule*: 5 leçons; *Sekundarschule*: 4 leçons.

⁴ *Gymnasium*: 4 leçons pour les élèves extracantonaux.

⁵ En *Realschule*, le français est une branche à option (2 leçons); *Sekundarschule*: 5 leçons; *Gymnasium*: 4 leçons (2 leçons pour élèves extracantonaux).

⁶ En *Realschule* (8^e et 9^e année), l'anglais est une branche à option.

⁷ En *Realschule*, le français est une branche à option (2-3 leçons); en *Sekundarschule*, il est possible de choisir l'option « Français plus » (5 au lieu de 4 leçons); *Gymnasium*: 4 leçons.

⁸ En *Realschule*, le français est une branche à option (3 leçons); en *Sekundarschule* il est possible de choisir l'option « Français plus » (5 au lieu de 4 leçons); *Gymnasium*: 4 leçons.

AR

Appenzell Rhodes-Extérieures

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	7-7.5 ¹		
2		8-8.5 ¹		
3		10-10.5 ¹		
4		10 ¹		
5		10 ¹	2	
6		10 ¹	2	
7	secondaire I	4	3-4 ²	2/3 ³
8		4	3-4 ²	2/3 ³
9		4 (+2) ⁴	3/4 ⁵	2/3
Nombre minimal de leçons par année			10	6
Nombre maximal de leçons par année			16	9

L2 : françaisDébut de l'enseignement du français : 5^e annéeMoyens d'enseignement : *Envol***L3 : anglais**Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *Non Stop English***Notes**

- L'italien est une branche à option en 9^e année.
- Le canton planifie l'introduction de l'anglais à partir de la 3^e primaire ; le français continuera d'être enseigné à partir de la 5^e primaire. Les modalités concrètes de l'enseignement de l'anglais et les éventuelles modification du curriculum pour le français ne sont pas encore déterminées.

¹ Ces leçons intègrent la branche *Mensch und Umwelt* (connaissance de l'environnement).

² Selon le type de formation.

³ *Sekundarschule E* (filière à exigences élevées) : 3 leçons ; *Sekundarschule G* (filière à exigences élémentaires) : 2 leçons.

⁴ En 9^e année, il est possible de choisir l'allemand comme option supplémentaire (1-2 leçons, p. ex. sous forme de cours de théâtre).

⁵ *Sekundarschule E* : 4 leçons ; *Sekundarschule G* : le français est une branche à option (3 leçons)

BE

Berne

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire dans la partie germanophone du canton

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	5		
2		5		
3		5		
4		5		
5		5	4	
6		5	4	
7	secondaire I	4	4	2
8		4	2/3 ¹	2 ²
9		4	2/3 ¹	2 ²
Nombre minimal de leçons par année			16	2
Nombre maximal de leçons par année			18	6

L2 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : Envol

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : New Hotline ; New Headway (au gymnase, en 9^e année)

Notes

- L'italien est une branche à option en 8^e et 9^e années (Sekundarschule) s'il n'a pas été choisi comme deuxième langue étrangère (à la place de l'anglais).
- La direction de l'instruction publique a publié, en janvier 2005, le *Sprachenkonzept für die deutschsprachige Volksschule des Kantons Bern*³, qui cherche à redéfinir les lignes directrices de l'enseignement des langues dans la partie germanophone du canton de Berne. Il tient compte, en outre de la langue locale, des langues de la migration, du français (dont l'enseignement commencera en 3^e année), de l'anglais (prévu pour la 5^e année), du portfolio des langues et de la didactique intégrée. Il comporte une série de mesures visant à mettre en pratique les recommandations du *Sprachenkonzept*.
- Le principe de l'avancement de l'apprentissage du français (dès la 3^e année) et de l'anglais (dès la 5^e année) est décidé, mais la planification en est encore à ses débuts. Il est prévu que les changements entrent en vigueur à partir de 2012.

¹ Realschule (filiale à exigences élémentaires) : 2 leçons ; Sekundarschule (filiale à exigences moyennes et élevées) : 3 leçons.

² L'anglais est obligatoire en 7^e année ; à partir de la 8^e année, l'anglais devient branche à option (à côté de l'italien) ; l'autre langue peut être apprise à titre de branche facultative.

³ <http://www.erz.be.ch/site/biev-sprachenkonzept.pdf>.

Berne - suite

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire dans la partie francophone du canton

		français	L2 : allemand	L3 : anglais
1	primaire	8		
2		9		
3		8	1	
4		7	2	
5		6	3	
6		6	3	
7	secondaire I	6	3	
8		5	4	3 ¹
9		6	4	3 ¹
Nombre minimal de leçons par année			20	0
Nombre maximal de leçons par année			20	6

L2 : allemand

Début de l'enseignement de l'allemand : 3^e année

Moyens d'enseignement : *Tamburin* (école primaire); *Auf Deutsch* (secondaire I)

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 8^e année

Moyens d'enseignement : *GO !*

Notes

- Au secondaire, l'italien peut être choisi comme alternative à l'anglais
- Il est planifié d'avancer le début d'apprentissage de l'anglais en 7^e année (peut-être à partir de 2007); en fonction de l'introduction de la nouvelle grille horaire.
- A terme, il est prévu de commencer l'enseignement de l'anglais dès la 5^e année primaire. La planification en est encore à ses débuts.

¹ Les élèves des sections à exigences minimales ou moyennes (M et G) ne sont pas obligé-e-s de choisir l'option spécifique avec l'anglais.

BL

Bâle-Campagne

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	6		
2		6.5		
3		6		
4		4	1.5	
5		4.5	1.5	
6	secondaire I ¹	5	4	
7		4-6/5 ²	3/5 ³	0/3 ⁴
8		4-5/5 ⁵	3/4 ⁶	2/3 ⁷
9		4/5 ⁸	3/4 (+2) ⁹	2/3 ¹⁰
Nombre minimal de leçons par année			10	2
Nombre maximal de leçons par année			22	9

L2: français

Début de l'enseignement du français: 4^e année

Moyens d'enseignement: *Envol* (classes 4 et 5), *Bonne chance* (classes 6-9)

L3: anglais

Début de l'enseignement de l'anglais: 7^e année

Moyens d'enseignement: *Non Stop English* (niveau A); *Ready for English* (niveaux E, P)

Notes

- L'italien peut être appris à partir de la 8^e année scolaire.
- Le canton de Bâle-Ville prévoit de maintenir le français comme première langue étrangère et faire commencer l'apprentissage dès la 3^e année. L'anglais sera introduit dès la 5^e année primaire. La planification en est encore à ses débuts.

¹ Le degré secondaire I se divise en trois filières: *Sekundarschule Niveau A* (filière à exigences élémentaires), *Niveau E* (filière à exigences moyennes), *Niveau P* (filière à exigences élevées).

² *Niveau A*: 4-6 leçons; *Niveau E*: 5 leçons; *Niveau P*: 5 leçons.

³ *Niveau A*: 3 leçons; *Niveau E*: 5 leçons; *Niveau P*: 5 leçons.

⁴ *Niveau A*: 0 leçons; *Niveau E*: 3 leçons (branche à option); *Niveau P*: 3 leçons.

⁵ *Niveau A*: 4-5 leçons; *Niveau E*: 5 leçons; *Niveau P*: 5 leçons.

⁶ *Niveau A*: 3 leçons (branche à option); *Niveau E*: 4 leçons; *Niveau P*: 4 leçons.

⁷ *Niveau A*: 2 leçons (branche à option); *Niveau E*: 3 leçons (branche à option); *Niveau P*: 3 leçons.

⁸ *Niveau A*: 4-6 leçons; *Niveau E*: 5 leçons; *Niveau P*: 5 leçons.

⁹ *Niveau A*: 3 leçons (branche à option); *Niveau E*: 4 leçons (+2 leçons supplémentaires comme branche à option); *Niveau P*: 4 leçons.

¹⁰ *Niveau A*: 2 leçons; *Niveau E*: 3 leçons (branche à option); *Niveau P*: 3 leçons.

BS

Bâle-Ville

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	6-7		
2		6-7		
3		6-7		
4		7-8		
5	secondaire I ¹	5	4	
6		5	4	
7		5	4	4 ²
8		4/6 ³	3/4/5 ⁴	0/3/5 ⁵
9		4/6 ³	3/4 ⁶	0/3 ⁷
Nombre minimal de leçons par année			18	0
Nombre maximal de leçons par année			21	12

L2 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : les moyens d'enseignement doivent être approuvés par le conseil de l'éducation

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e année

Moyens d'enseignement : les moyens d'enseignement doivent être approuvés par le conseil de l'éducation

Notes

- L'italien peut être appris à partir de la 6^e année scolaire.
- L'apprentissage de l'anglais deviendra obligatoire dès 2006/2007.
- En mars 2003, le département de l'instruction publique a publié le *Gesamtsprachenkonzept für die Schulen Basel-Stadt*, dans lequel un groupe de réflexion esquisse les modalités d'un enseignement des langues renouvelé. Il favorise le français comme première langue étrangère, mais revendique entre autres un enseignement généralisé de l'anglais et une meilleure prise en compte des langues d'origine des élèves alloglottes.
- A moyen terme, il est prévu d'intégrer le modèle 3/5 (français/anglais), en coopération avec les cantons de Berne, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Soleure et du Valais.

¹ Le degré secondaire I se compose de deux parties : d'une part l'*Orientierungsschule* (cycle d'orientation ; 5^e, 6^e, 7^e années) et d'autre part la *Weiterbildungsschule* (Cycle de formation complémentaire ; 8^e et 9^e années) ou le *Gymnasium* (Niveau gymnase ; 8^e et 9^e années). Au niveau de la *Weiterbildungsschule*, on distingue entre le *Niveau A* (filiale à exigences élémentaires) et le *Niveau E* (filiale à exigences moyennes).

² Branche à option.

³ Niveau A : 6 leçons ; Niveau E : 4 leçons ; Niveau gymnase : 4 leçons.

⁴ Niveau A : 3 leçons ; Niveau E : 4 leçons ; Niveau gymnase : 5 leçons.

⁵ Niveau A : 0 leçons ; Niveau E : 3 leçons ; Niveau gymnase : 5 leçons.

⁶ Niveau A : 3 leçons ; Niveau E : 4 leçons ; Niveau gymnase : 3 leçons.

⁷ Niveau A : 0 leçons ; Niveau E : 3 leçons ; Niveau gymnase : 4 leçons.

FR

Fribourg

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire dans la partie francophone du canton

		français	L2 : allemand	L3 : anglais
1	primaire	7		
2		7		
3		8	2	
4		8	2	
5		8	2	
6		8	2	
7	secondaire I ¹	5/6 ²	4	2
8		5/6 ²	3/4 ³	2
9		5/6 ²	3/4 ³	2/3 ⁴
Nombre minimal de leçons par année			18	6
Nombre maximal de leçons par année			20	7

L2 : allemandDébut de l'enseignement de l'allemand : 3^e annéeMoyens d'enseignement : *Tamburin* (primaire) ; *Geni@l*, *Unterwegs* (secondaire)**L3 : anglais**Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *New Live***Notes :**

- Sous la forme reproduite ci-dessus, la grille pour l'enseignement des langues n'est valable qu'en 2005/2006.
- L'italien n'est pas prévu durant la scolarité obligatoire.
- L'introduction de l'anglais dès la 5^e année est prévue, mais la planification en est encore à ses débuts.

¹ Le degré secondaire I (Cycle d'orientation) se divise en trois filières : classes à exigences de base (EB), classes générales (G) et classes pré-gymnasiales (PG).

² 7^e-9^e : 6 leçons dans les classes à exigences de base et général ; 5 leçons dans les classes pré-gymnasiales avec latin.

³ 8^e et 9^e années : 3 leçons dans les classes à exigences de base ; 4 leçons dans toutes les autres classes.

⁴ 2 leçons dans les classes à exigences de base ; 3 leçons dans toutes les autres classes.

Fribourg - suite

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire dans la partie germanophone du canton

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	4		
2		4		
3		5	2	
4		5	2	
5		5	3	
6		5	3	
7	secondaire I	5	4	2
8		5	4	2
9		5	4	3
Nombre minimal de leçons par année			22	7
Nombre maximal de leçons par année			22	7

L2 : françaisDébut de l'enseignement du français : 3^e annéeMoyens d'enseignement : *Bon Courage; Envol***L3 : anglais**Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *Ready for Englisch***Notes**

- L'italien peut être appris à partir de la 8^e année en tant que branche à option, mais il n'est offert que dans très peu d'écoles.
- L'introduction de l'anglais dès la 5^e année est prévue, mais la planification en est encore à ses débuts.

GE

Genève

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		français	L2 : allemand	L3 : anglais
1	primaire	6.7		
2		8		
3		8.9	1.6 ¹	
4		9.8	1.8 ²	
5		9.8	1.8 ²	
6		8	1.8 ²	
7	secondaire I	5	4	2
8		5/6 ³	4	3
9		5	4	3
Nombre minimal de leçons par année			19	8
Nombre maximal de leçons par année			19	8

L2 : allemandDébut de l'enseignement de l'allemand : 3^e annéeMoyens d'enseignement : *Tamburin* ; *Sowieso***L3 : anglais**Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *New Live***Notes**

- L'introduction de l'anglais dès la 5^e année est prévue, mais la planification en est encore à ses débuts.

¹ 60 minutes.² 80 minutes.³ 5 leçons pour les élèves qui étudient le latin.

GL

Glaris

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	12 ¹		
2		13 ¹		
3		15 ¹		
4		6		
5		6	2	
6		6	2	
7	secondaire I ²	4.5/5/6/7 ³	3.5/4 ⁴	1.5/3 ⁵
8		4/5/6 ⁶	3/4 ⁷	3
9		4/5/6 ⁸	0/3 ⁹	0/3 ⁹
Nombre minimal de leçons par année			12	6
Nombre maximal de leçons par année			15	9

L2 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : *Bonne chance* (école primaire); *Découvertes* (école secondaire et *Kantonsschule*); *Ensemble* (*Realschule*)

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e année

Moyens d'enseignement : *Non-Stop English*; *Swift* (filière gymnasiale)

Notes

- Dans la filière gymnasiale (*Kantonsschule*), l'italien peut être appris à partir de la 9^e année en tant que branche à option spécifique (*Schwerpunktfach*).
- L'introduction de l'anglais dès la 3^e année est prévue pour l'année scolaire 2008/2009.

¹ Ces leçons intègrent les branches *Mensch und Umwelt* (connaissance de l'environnement) et *Gestalten Musik*.

² Le degré secondaire I se divise en quatre filières : *Oberschule* (filière à exigences élémentaires), *Realschule* (filière à exigences moyennes), *Sekundarschule* (filière à exigences normales) et *Kantonsschule* (filière gymnasiale).

³ *Oberschule*: 7 leçons; *Realschule*: 6 leçons; *Sekundarschule*: 5 leçons; *Kantonsschule*: 4.5 leçons.

⁴ *Kantonsschule*: 3.5 leçons; autres filières: 4 leçons.

⁵ *Kantonsschule*: 1.5 leçons; autres filières: 3 leçons.

⁶ *Oberschule*: 6 leçons; *Realschule*: 6 leçons; *Sekundarschule*: 5 leçons; *Kantonsschule*: 4 leçons.

⁷ *Kantonsschule*: 3 leçons; autres filières: 4 leçons

⁸ *Realschule*: 6 leçons; *Sekundarschule*: 5 leçons; *Kantonsschule*: 4 leçons. L'*Oberschule* ne dure que 2 ans.

⁹ L'*Oberschule* ne dure que 2 ans.

GR

Grisons

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire dans la partie germanophone du canton

		allemand	L2a: italien	L2b: romanche	L3: anglais
1	primaire	8/9 ¹		(1) ¹	
2		8/9 ¹		(1) ¹	
3		8/9 ¹		(1) ¹	
4		12	2	2	
5		12	2	2	
6		12	2	2	
7	secondaire I ²	4	0/3 ³	0/3 ³	4
8		5	0/3 ³	0/3 ³	0/3 ³
9		4	0/3 ⁴	0/3 ⁴	0/3 ⁴
Nombre minimal de leçons par année			6	6	4
Nombre maximal de leçons par année			15	15	10

L2a⁵: italien

Début de l'enseignement de l'italien : 4^e année

Moyens d'enseignement: *VersoSud* (primaire); *Espresso* (secondaire)

L2b: romanche

Début de l'enseignement du romanche: 1^e ou 4^e année

L3: anglais

Début de l'enseignement de l'anglais: 7^e année

Moyens d'enseignement: *Snapshot*

Notes

- Le français – et le cas échéant l'italien et le romanche – sont des branches à option à partir de la 7^e année; moyen d'enseignement: *Découvertes*.
- Le 20.4.2004, le parti radical demande, dans une interpellation, que l'anglais devienne 1^e langue étrangère enseignée dans le canton et que le gouvernement commence tout de suite les travaux préparatoires pour son introduction.
- Le 21.4.2004, une question parlementaire adressée au gouvernement (*Anfrage Jäger*), remet en question la nécessité d'introduire une 2^e langue étrangère au primaire. Dans sa réponse du 2.7.2004, le gouvernement dit que le programme actuel ne sera pas modifié avant que les innovations dans le domaine des langues étrangères (mises en place entre 1999 et 2004) ne soient évaluées.

¹ Les leçons d'allemand intègrent les branches L1, L2, *Sachunterricht/Realien*; 9 leçons si l'enseignement du romanche débute en 1^e année.

² Le degré secondaire I se divise en deux filières: *Realschule* (filière à exigences élémentaires) et *Sekundarschule* (filière à exigences moyennes et élevées).

³ Branche obligatoire à option en *Realschule*; peut être abandonné.

⁴ En 9^e année, au moins une langue est prévue comme branche obligatoire à option (en *Realschule*, dans des cas isolés, aucune langue étrangère n'est apprise).

⁵ La loi scolaire prévoit qu'une commune germanophone peut choisir le romanche comme langue seconde. Les communes ont la possibilité d'offrir l'italien ou le romanche comme branche obligatoire à option; le romanche pouvant être enseigné dans les trois premières années scolaires comme branche obligatoire.

Grisons - suite

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire dans la partie italophone du canton

		italien	L2 : allemand	L3 : anglais
1	primaire	8 ¹		
2		8 ¹		
3		8 ¹		
4		10 ¹	2	
5		11 ¹	3	
6		10 ¹	3	
7	secondaire I ²	4	4	0/3
8		5	4	0/3 ³
9		4	3-4/4 ⁴	0/3 ⁵
Nombre minimal de leçons par année			19	0
Nombre maximal de leçons par année			20	9

L2 : allemand

Début de l'enseignement de l'allemand : 4^e année

Moyens d'enseignement : *Deutschmobil* (primaire); *Pingpong neu*; *Und jetzt ihr !* (primaire et secondaire)

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e année

Moyens d'enseignement : *Snapshot*

Notes

- Le français et le romanche sont des branches à option à partir de la 7^e année ; moyen d'enseignement pour le français : *Découvertes*.

¹ Ces leçons intègrent les branches connaissance de l'environnement (*storia naturale*), histoire, géographie.

² Le degré secondaire I se divise en deux filières : *scuola di avviamento pratico* (filière à exigences élémentaires) et *scuola secondaria* (filière à exigences moyennes et élevées).

³ En *scuola di avviamento pratico*, l'anglais est une branche obligatoire à option.

⁴ *Scuola di avviamento pratico* : 3-4 leçons ; *Scuola secondaria* : 4 leçons.

⁵ En 9^e année, l'anglais peut être abandonné.

Grisons - suite

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire dans la partie romanchophone du canton

		romanche	L2 : allemand	L3 : anglais
1	primaire	8 ¹		
2		8 ¹		
3		8 ¹		
4			4	
5			5	
6			5	
7	secondaire I ²	3	4	0/4 ³
8		3	5	0/3 ⁴
9		4	4	0/3 ⁵
Nombre minimal de leçons par année			27	0
Nombre maximal de leçons par année			27	10

L2 : allemandDébut de l'enseignement de l'allemand : 4^e annéeMoyens d'enseignement : *Aussicht; Mitsprache; Übergänge***L3 : anglais**Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *Snapshot***Notes**

- Le français et l'italien sont des branches à option à partir de la 7^e année.

¹ Ces leçons intègrent les branches connaissance de l'environnement (*instrucziun reala*), histoire.

² Le degré secondaire I se divise en deux filières : *scola reala* (filière à exigences élémentaires) et *scola secundara* (filière à exigences moyennes et élevées).

³ En *scola reala*, l'anglais peut être abandonné.

⁴ En *scola reala*, l'anglais est une branche obligatoire à option.

⁵ En 9^e année, l'anglais peut être abandonné.



Jura

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		français	L2 : allemand	L3 : anglais
1	primaire	6		
2		7		
3		7	2	
4		7	2	
5		8	2	
6		8	2	
7	secondaire I	6	3	2
8		6	3	2
9		6-7 ¹	3	2
Nombre minimal de leçons par année			17	6
Nombre maximal de leçons par année			17	6

L2 : allemand

Début de l'enseignement de l'allemand : 3^e année

Moyens d'enseignement : *Tamburin* (école primaire); *Sowieso, Auf Deutsch* (école secondaire)

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e année

Moyens d'enseignement : *Go; Ideas&Issues*

Notes

- L'enseignement de l'italien est proposé en option dès la 8^e année.
- L'introduction de l'anglais dès la 5^e année est prévue, mais la planification en est encore à ses débuts.

¹ Au degré 9, les élèves de niveau C (il s'agit d'une structure à 3 niveaux) bénéficient d'une leçon supplémentaire à titre de renforcement.



Lucerne

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	5		
2		5		
3		5		
4		5		
5		5	2	
6		5	2	
7	secondaire I	4	3/4 ¹	2/3 ²
8		4	3/4 ³	3
9		4	0/3/4 ^{4,5}	0/3 ⁴
Nombre minimal de leçons par année			10	6
Nombre maximal de leçons par année			13	9

L2 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : *Envol; Découvertes; Cours intensif, Bonne Chance; Forum*

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e année

Moyens d'enseignement : *New Hotline Starter & Elementary*; diverses méthodes s'utilisent dans la filière gymnasiale (entre autres *Ready for English* et *New Headway*)

Notes

- L'enseignement de l'italien est proposé en option en 9^e année.
- Le 9 septembre 2004, le Grand Conseil soumet la proposition d'introduire le modèle 3/7 (anglais/français), tout en cherchant la coordination avec les autres cantons.
- Le 19 octobre 2004, le Gouvernement a décidé de maintenir le français comme deuxième langue étrangère à l'école primaire (modèle 3/5, anglais/français).
- Juin 2005 : l'association des enseignant-e-s lucernois-es (LLV) a décidé de lancer une initiative populaire (en automne 2005) pour introduire le modèle 3/7 (anglais/français).

¹ Kantonsschule, Langzeitgymnasium (filiale gymnasiale): 4 leçons; autres filières: 3 leçons.

² Kantonsschule (filiale gymnasiale): 2 leçons; autres filières: 3 leçons.

³ Kantonsschule, Langzeitgymnasium (filiale gymnasiale): 3-4 leçons; autres filières: 3 leçons

⁴ Branche à option en 9^e année.

⁵ Kantonsschule, Langzeitgymnasium: 4 leçons; Kurzzeitgymnasium: 3-4 leçons; autres filières: 3 leçons.

NE

Neuchâtel

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		français	L2 : allemand	L3 : anglais
1	primaire	13		
2		9		
3		8	1	
4		9	2	
5		9	2	
6	secondaire I ¹	6/7 ²	3	
7		5/6 ³	3/4 ⁴	0/2 ⁵
8		5/6 ³	3/4 ⁶	0/3 ⁷
9		5/6 ³	3/4 ⁶	0/3 ⁸
Nombre minimal de leçons par année			18	0
Nombre maximal de leçons par année			20	8

L2: allemand

Début de l'enseignement de l'allemand: 3^e année

Moyens d'enseignement: *Tamburin (école primaire); Auf Deutsch (dès la 5^e)*

L3: anglais

Début de l'enseignement de l'anglais: 7^e année

Moyens d'enseignement: *GO*

Notes

- L'enseignement de l'italien est proposé en option en 9^e année, au choix avec l'anglais.
- L'introduction de l'anglais dès la 5^e année est prévue, mais la planification en est encore à ses débuts.

¹ Après la 6^e année (année d'orientation ou année de transition), le degré secondaire I se divise en trois filières: section préprofessionnelle, section moderne et section de maturités.

² Année d'orientation: 6 leçons; année de transition: 7 leçons.

³ Section préprofessionnelle: 6 leçons; section moderne: 6 leçons; section de maturités: 5 leçons.

⁴ Section préprofessionnelle: 4 leçons; section moderne: 4 leçons; section de maturités: 3 leçons.

⁵ Section de maturités: 2 leçons.

⁶ Section préprofessionnelle: 3 leçons; section moderne: 4 leçons; section de maturités: 4 leçons.

⁷ Section moderne: 3 leçons; section de maturités: 3 leçons.

⁸ Section moderne/section de maturités: anglais ou italien, au choix.



Nidwald

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : anglais	L3 : français
1	primaire	5		
2		5		
3		5	3	
4		5	0 (prévu : 3) ¹	
5		5	0 (prévu : 2) ¹	2 (prévu : 0/2) ^{1,2}
6		5	0 (prévu : 2) ¹	2 (0/2) ^{1,2}
7	secondaire I	4	3	3
8		4	3	3
9		4	3	3
Nombre minimal de leçons par année			19	9
Nombre maximal de leçons par année			19	13

L2 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 3^e année

Moyens d'enseignement : *Young World* (école primaire); *Non Stop English* (école secondaire)

L3 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : *Bonne chance*

Notes

- Si le nombre des inscriptions est assez élevé, l'italien peut être appris comme branche à option à partir de la 9^e année.
- A partir de 2007/2008, le français sera branche obligatoire à option (au choix : deux leçons de mathématique et allemand).
- Le 18 novembre 2004, une initiative parlementaire (Franziska Ledergerber et al.) demande la modification de la loi scolaire pour établir le modèle 3/7 (anglais/ français). Le 22 décembre 2004, le parlement soutient de manière provisoire cette initiative.

¹ L'année 2005 marque le début d'une période de transition. Les modifications prévues par la nouvelle grille horaire sont mises entre parenthèses; elles entreront progressivement en vigueur les années suivantes.

² Branche obligatoire à option (alternative : allemand/mathématiques).

OW

Obwald

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : anglais	L3 : français
1	primaire	5		
2		5		
3		5	3	
4		6 (prévu : 5) ¹	0 (prévu : 3) ¹	
5		6 (prévu : 5) ¹	0 (prévu : 2) ¹	3
6		6 (prévu : 5) ¹	0 (prévu : 2) ¹	2 (prévu : 3) ¹
7	secondaire I	4	3	3
8		4	3	3
9		4	3	3
Nombre minimal de leçons par année			12	14
Nombre maximal de leçons par année			19	15

L2 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 3^e année

Moyens d'enseignement : *Young world*; *Explorers* (école primaire); *New Hotline* (école secondaire)

L3 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : *Envol*; *Bonne chance*

Notes

- L'italien peut être choisi comme branche au niveau secondaire I.

¹ L'année 2005 marque le début d'une période de transition. Les modifications prévues par la nouvelle grille horaire sont mises entre parenthèses; elles entreront progressivement en vigueur les années suivantes.



Saint-Gall

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	5		
2		5		
3		5		
4		6		
5		5	2	
6		5	2	
7	secondaire I ¹	4	3	3
8		4	3/4 ²	3
9		4	3/4 ³	3
Nombre minimal de leçons par année			7	9
Nombre maximal de leçons par année			15	9

L2 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : *Envol*

L3 : anglais ou italien

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e année

Moyens d'enseignement : *Non Stop English* (ou autre)

Notes

- Au lieu de l'anglais, l'italien peut être choisi comme L3.
- L'introduction de l'anglais à partir de la 3^e primaire est prévue dès 2008/2009.
- L'association des enseignant-e-s saint-gallois-es s'oppose au modèle 3/5 et privilégie le modèle 3/7 (anglais/français).

¹ Le degré secondaire I se divise en deux filières : *Realschule* (filière à exigences élémentaires) et *Sekundarschule* (filière à exigences moyennes et élevées).

² *Realschule*: 3-4 leçons (branche obligatoire à option); *Sekundarschule*: 4 leçons (branche à option).

³ *Realschule*: 3-4 leçons (branche obligatoire à option); *Sekundarschule*: 4 leçons.

SH

Schaffhouse

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	8		
2		8		
3		8		
4		6		
5		7	2	
6		7	2	
7	secondaire I	4	4	2
8		4-5	4	3
9		4-5	3	3
Nombre minimal de leçons par année			15	8
Nombre maximal de leçons par année			15	8

L2 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : *Envol*

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e année

Moyens d'enseignement : *Ready for English*

Notes

- L'italien peut être choisi comme branche à option en 9^e année scolaire.
- L'introduction de l'anglais à partir de la 3^e primaire est prévue dès 2008/2009.
- Le 24 janvier 2005, une motion de Daniel Fischer (PS) demande le modèle 3/7 (anglais/français); elle est rejetée le 21 février 2005.
- Une initiative populaire contre l'enseignement de deux langues à l'école primaire à été présentée en 2005 et déposée en mai 2005.

SO

Soleure

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	8 ¹		
2		10 ¹		
3		12 ¹		
4		8		
5		7	2	
6		7	2	
7	secondaire I ²	5	4	3
8		5	0/4 ³	3
9		5	0/4 ^{3,4}	0/3 ⁵
Nombre minimal de leçons par année			8	6
Nombre maximal de leçons par année			16	9

L2 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e annéeMoyens d'enseignement : *Bonne chance*

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *Ready for English*

Notes

- L'italien peut être choisi comme branche à option au niveau secondaire I.
- Le principe de l'avancement de l'apprentissage du français (dès la 3^e année) et de l'anglais (dès la 5^e année) est décidé, mais la planification en est encore à ses débuts.

¹ Ces leçons intègrent d'autres enseignements (*Sachunterricht*).² Le degré secondaire I se divise en trois filières : *Oberschule* (filière à exigences élémentaires), *Sekundarschule* (filière à exigences moyennes et élevées) et *Bezirksschule* (filière à exigences élevées et progymnase).³ *Oberschule* : le français n'est pas obligatoire en 8^e et 9^e années.⁴ *Sekundarschule* : le français n'est pas obligatoire en 9^e année.⁵ *Oberschule* : l'anglais n'est pas obligatoire en 9^e année.

SZ

Schwyz

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : anglais	L3 : français
1	primaire	9-11 ¹		
2		10-12 ¹		
3		11-13 ¹	2	
4		11-13 ¹	0 (prévu : 2) ²	
5		9-11 ¹	0 (prévu : 2) ¹	2
6		9-11 ¹	0 (prévu : 2) ¹	2
7	secondaire I ³	4/5/7 ⁴	3	0/4 ⁵
8		4/5 ⁶	3	0/4 ⁵
9		5/7 ⁷	0/3 ⁸	0/3 ⁹
Nombre minimal de leçons par année			14	4
Nombre maximal de leçons par année			17	15

L2 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 3^e année

Moyens d'enseignement : *Here Comes Super Bus* (degré primaire); *New Snapshot* (secondaire)

L3 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : *Envol*

Notes

- L'italien peut être choisi comme branche à option en 9^e année scolaire.
- Il est prévu de faire une évaluation des nouvelles expériences après quatre ans.
- Le 24.11.2004, une motion du conseiller cantonal Patrick Notter a été déposée, demandant le modèle 3/7 (anglais/français). Le gouvernement a répondu le 15.2.2005, recommandant au Parlement de ne pas entrer en matière.
- Le 16.3.2005, le parlement cantonal a accepté la motion, qui devra repasser devant le parlement si le modèle 3/7 doit être intégré dans l'ordonnance sur l'école publique.
- Le 4.7.2005, le gouvernement a proposé de régler la question des langues à l'école primaire ultérieurement, en tenant compte de l'évolution ailleurs en Suisse alémanique.

¹ Ces leçons intègrent les branches *Mensch und Umwelt* et *Schrift*. La moitié du temps environ est consacré à l'enseignement de l'allemand.

² L'année 2005 marque le début d'une période de transition. Les changements prévus par la nouvelle grille horaire sont différés; ils entreront progressivement en vigueur les années suivantes.

³ Le secondaire I se divise en deux filières : *Realschule* (exigences élémentaires) et *Sekundarschule* (exigences moyennes et élevées; 9^e année : *Sekundarschule/Gymnasium*).

⁴ *Sekundarschule* : 4 leçons; *Realschule* : 5 leçons (7 leçons si seulement l'anglais est appris).

⁵ *Realschule* : branche à option (sauf dans les filières coopératives, où le français est obligatoire).

⁶ *Sekundarschule* : 4 leçons; *Realschule* : 5 leçons.

⁷ *Sekundarschule* : 5 leçons; *Realschule* : 7 leçons

⁸ *Realschule* : branche à option.

⁹ *Sekundarschule* : branche obligatoire à option (fr./angl./it.); *Realschule* : branche à option.

TG

Thurgovie

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	5		
2		5		
3		6		
4		7		
5		6	2	
6		6	2	
7	secondaire I ¹	5	3/4 ²	3
8		5	0/3 ³	3
9		5	0/3/4 ⁴	3/4 ⁵
Nombre minimal de leçons par année			7	9
Nombre maximal de leçons par année			15	10

L2 : françaisDébut de l'enseignement du français : 5^e annéeMoyens d'enseignement : *Envol***L3 : anglais**Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *Non Stop English***Notes**

- L'italien peut être choisi comme branche à option au niveau secondaire I.
- Plusieurs interpellations et motions ont été déposées dans le parlement cantonal. La dernière motion (Monika Mettler) demande l'enseignement d'une seule langue étrangère à l'école, soit l'anglais; elle est refusée dans le Parlement le 5 mai 2004.
- Le 22 février 2005, une initiative populaire demandant l'introduction du modèle 3/7 (anglais/français) est déposée. Elle sera soumise au vote populaire en été 2006.

¹ Le degré secondaire I se divise en deux filières : *Realschule* (filière à exigences élémentaires) et *Sekundarschule* (filière à exigences moyennes et élevées; en 9^e année commence la filière gymnasiale (*Kantonsschule*)).

² *Sekundarschule*: 4 leçons; *Realschule*: 3 leçons.

³ *Sekundarschule*: 3 leçons; *Realschule*: 0-3 leçons (branche à option).

⁴ *Kantonsschule*: 4 leçons; *Sekundarschule*: 3 leçons; *Realschule*: 0-3 leçons (branche à option).

⁵ *Kantonsschule*: 4 leçons; autres filières: 3 leçons.

TI

Tessin

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		italien	L2 : français	L3 : allemand	L4 : anglais
1	primaire	6.3			
2		6.3			
3		5.4	2.3		
4		5.4	2.3		
5		5.4	2.3		
6	secondaire I	6	4		
7		5	3	3	
8		6	0/2 ¹	3	3
9		6	0/2 ¹	3	3
Nombre minimal de leçons par année			13.9	9	6
Nombre maximal de leçons par année			17.9	9	6

L2 : français

Début de l'enseignement du français : 3^e année

Moyens d'enseignement : *La grande roue*, *Alex & Zoé*; *Junior*, *Fréquence jeunes*, *Soleil* (secondaire I)

L3 : allemand

Début de l'enseignement de l'allemand : 7^e année

Moyens d'enseignement : *Geni@l*

L4 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 8^e année

Moyens d'enseignement : *Snapshot Italian Focus*; *English File*; *Shine*

Notes

- Le Conseil d'Etat tessinois a décidé le 16 octobre 2002 de rendre obligatoire l'apprentissage de l'allemand, du français et de l'anglais durant la scolarité obligatoire.
- L'actuel programme d'enseignement des langues a été introduit en 2004 (introduction progressive à partir des classes de II media (7^e année) en 2004-2005).
- Les élèves qui commenceront la III media (8^e année) en septembre 2005 seront les premiers à étudier l'anglais comme troisième langue étrangère obligatoire.
- Le 17 décembre 2003, une initiative parlementaire (Jacques Ducry, Raoul Ghisletta, Renato Ricciardi et al.) demande le libre choix entre le français, l'allemand et l'anglais à partir de la 8^e année.

¹ Branche à option.

UR

Uri

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : anglais	L3 : italien	L4 : français
1	primaire	5			
2		5			
3		5	3 ¹		
4		5	3 ¹		
5		5	2 ¹	2 (prévu : 0/2) ^{1,2}	
6		5	2 ¹	2 (prévu : 0/2) ^{1,2}	
7	secondaire I ³	4	3	0/3 ⁴	4/5 ⁵
8		4	3	0/3 ⁴	4 ⁵
9		4	3	0/3 ⁴	4 ⁵
Nombre minimal de leçons par année			19	0	0
Nombre maximal de leçons par année			19	13	13

L2 : anglaisDébut de l'enseignement de l'anglais : 3^e annéeMoyens d'enseignement : *Here Comes Superbus* (primaire); *Snapshot* (secondaire I)**L3 : italien**Début de l'enseignement de l'italien : 5^e annéeMoyens d'enseignement : *VersoSud* (primaire); *Orizzonti* (secondaire I)**L4 : français**Début de l'enseignement du français : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *Découvertes*; *Ensemble*

¹ L'année 2005 marque le début d'une période de transition. Les modifications prévues par la nouvelle grille horaire sont mises entre parenthèses; elles entreront progressivement en vigueur les années suivantes.

² A partir de 2007/2008, l'italien devient une branche obligatoire à option pour les bon-ne-s élèves (au choix: italien ou allemand et mathématiques).

³ Le secondaire I se divise en trois filières: *Realschule* (filière à exigences élémentaires), *Sekundarschule* (filière à exigences moyennes) et (*Unter-*)*Gymnasium* (filière gymnasiale).

⁴ Branche à option.

⁵ *Sekundarschule*: le français est obligatoire; *Realschule*: selon le modèle d'école, le français peut être obligatoire (avec possibilité de dispense) ou branche à option.

VD

Vaud

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		français	L2 : allemand	L3 : anglais
1	primaire	8		
2		8		
3		8/9 ¹	2 ²	
4		8/9 ¹	2 ²	
5		7	4	
6		6	4	
7	secondaire I ³	5/6/5 ⁴	0/3/3 ⁵	0/4/4 ⁶
8		5/6/5 ⁴	0/3/4 ⁴	0/3/3 ⁶
9		5/6/5 ⁴	0/4/4 ⁴	0/3/4 ⁶
Nombre minimal de leçons par année			12	0
Nombre maximal de leçons par année			23	11

L2 : allemand

Début de l'enseignement de l'allemand : 3^e année

Moyens d'enseignement : *Tamburin* (primaire); *Auf Deutsch*; *Sowieso* (secondaire I)

L3 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e année

Moyens d'enseignement : *English in Mind* (en voie de généralisation); *Discoveries*

Notes

- L'italien peut être choisi comme branche à option dès la 7^e année scolaire.
- L'introduction de l'anglais dès la 5^e année est prévue, mais la planification en est encore à ses débuts.

¹ 8 + 1 (appui de français).

² Il ne s'agit pas de 2 périodes hebdomadaires à proprement parler, mais de séquences d'enseignement (d'environ 20 minutes) réparties sur la semaine de manière à ce que chaque domaine/discipline cède du temps pour l'allemand.

³ Le secondaire I se divise en trois filières : VSO (voie secondaire à options = filière préprofessionnelle), VSG (voie secondaire générale = filière moyenne) et VSB (voie secondaire de baccalauréat = filière donnant accès au gymnase).

⁴ VSO / VSG / VSB.

⁵ L'allemand fait l'objet d'une option de compétence à raison de 3 périodes hebdomadaires (option obligatoire pour accéder au Raccordement 1 en fin de 9^e, afin d'obtenir un certificat VSG à l'issue d'une scolarité obligatoire en VSO).

⁶ En 8^e et 9^e année VSO, l'anglais fait l'objet d'une option de compétence à raison de 2 ou 3 périodes hebdomadaires; certains établissements offrent cependant cette option depuis le 7^e degré, et certains autres sur une seule année, avec une dotation horaire allant jusqu'à 4 périodes.

VS

Valais

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire dans la partie francophone du canton

		français	L2 : allemand	L3 : anglais
1	primaire	7.4		
2		7.4		
3		8.4	1.8	
4		8.4	1.8	
5		8.7	2.4	
6		8.7	2.4	
7	secondaire I	6	4	2
8		6	3	3
9		6	3	2
Nombre minimal de leçons par année			18.4	7
Nombre maximal de leçons par année			18.4	7

L2 : allemandDébut de l'enseignement de l'allemand : 3^e annéeMoyens d'enseignement : *Tamburin* (primaire); *Sowieso* (secondaire I)**L3 : anglais**Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *Hotline* (non obligatoire)**Notes**

- L'introduction de l'anglais dès la 5^e année est prévue, mais la planification en est encore à ses débuts.

Valais - suite

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire dans la partie germanophone du canton

		allemand	L2 : français	L3 : anglais
1	primaire	7.3 ¹		
2		7.3 ¹		
3		7.2 ¹	1.5	
4		7.2 ¹	1.5	
5		8.1 ¹	2	
6		8.1 ¹	2	
7	secondaire I	5	4	2
8		5	3	3
9		5 (+1) ²	3	2
Nombre minimal de leçons par année			17	7
Nombre maximal de leçons par année			17	7

L2 : françaisDébut de l'enseignement du français : 3^e annéeMoyens d'enseignement : *Bonne chance***L3 : anglais**Début de l'enseignement de l'anglais : 7^e annéeMoyens d'enseignement : *New Hotline***Notes**

- L'italien est enseigné dans la filière gymnasiale en tant que branche obligatoire (9^e année).
- A partir de 2006/2007, l'apprentissage de l'anglais sera obligatoire en 9^e année.

¹ La dotation en minutes par semaine a été convertie en leçons à 50 minutes.

² Leçon obligatoire à option.



Zoug

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : anglais	L3 : français
1	primaire	5* ¹		
2		5 ¹		
3		5	3	
4		5	0 (prévu : 3) ²	
5		5	0 (prévu : 2) ²	3
6		5	0 (prévu : 2) ²	3
7	secondaire I	4	3	4
8		4	3	4
9		5	3	3
Nombre minimal de leçons par année			19	17
Nombre maximal de leçons par année			19	17

L2 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 3^e année

Moyens d'enseignement : *Young World*; *Explorers* (en élaboration) (primaire);
New Hotline (secondaire I)

L3 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : *Envol*

Notes

- La grille reproduite ci-dessus est quelque peu hybride : elle contient, en ce qui concerne l'anglais, d'une part un nouvel horaire qui sera mis en place ces prochaines années au primaire et d'autre part un horaire établi pour le secondaire ; à terme, ce dernier sera cependant réorganisé en fonction de l'avancement de l'apprentissage.
- L'italien peut être choisi comme branche à option en 9^e année scolaire.
- En janvier 2004, l'association des enseignant-e-s du canton de Zoug (*LVZ – Lehrerinnen- und Lehrerverein Zug*) se prononce en faveur du modèle 3/7 (sans préférence pour le choix de la première langue enseignée).
- Le 15 décembre 2004, l'association *Interessengemeinschaft Ganzheitliche Bildung* dépose une initiative populaire exigeant l'enseignement d'une seule langue étrangère à l'école primaire (de préférence l'anglais).

¹ Ces leçons intègrent la branche *Mensch und Umwelt* (connaissance de l'environnement).

² L'année 2005 marque le début d'une période de transition. Les modifications prévues par la nouvelle grille horaire sont mises entre parenthèses ; elles entreront progressivement en vigueur les années suivantes.

ZH

Zurich

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : anglais	L3 : français
1	primaire	3-5/6 ¹		
2		3-4/3,5-5 ¹	2	
3		5	2	
4		5	3	
5		5	2	2
6		5	2	2
7	secondaire I	5	3	4
8		5	3	4
9		4-5	0/3 ²	0/4-5 ³
Nombre minimal de leçons par année			17	12
Nombre maximal de leçons par année			20	17

L2 : anglais

Début de l'enseignement de l'anglais : 2^e année

Moyens d'enseignement : *First Choice* (classes 2 et 3); *Explorers* (classes 4-6, en élaboration) (primaire); *Non Stop English* (secondaire)

L3 : français

Début de l'enseignement du français : 5^e année

Moyens d'enseignement : *Envol*

Notes

- L'italien peut être choisi comme branche à option en 9^e année scolaire.
- Les dispositions concernant les lycées (*Kantonsschule*) ne sont pas spécifiées en détail. Chaque *Kantonsschule* a son propre horaire et peut choisir ses propres moyens d'enseignement. En ce qui concerne l'anglais, les lycéen-ne-s doivent atteindre les mêmes objectifs en fin de 8^e année que les élèves de la *Sekundarschule*.
- Le 5 juillet, une initiative populaire demandant l'introduction du modèle 3/7 (anglais/français) est déposée (« *Nur eine Fremdsprache an der Primarschule, diese dafür richtig* »).

¹ A distinguer entre classes avec enseignement d'anglais et horaire bloc (à gauche) et classes sans enseignement d'anglais (avec ou sans horaire bloc) (à droite).

² L'anglais est branche à option pour les élèves à exigences réduites (*Niveau mit grundlegenden Ansprüchen*) qui font du français.

³ Le français est branche à option pour les élèves à exigences réduites (*Niveau mit grundlegenden Ansprüchen*) qui font de l'anglais.

FL

Principauté du Liechtenstein

Enseignement des langues durant la scolarité obligatoire

		allemand	L2 : anglais	L3 : français
1	primaire	9		
2		7		
3		6	2 ¹	
4		6	2	
5		6	2	
6	secondaire I ²	5(+1) ³	3	
7		4(+1)/5(+1) ⁴	3/4 ⁵	4
8		4/5 ⁶	3/4 ⁵	4
9		4/5 ⁷ (+1)	3/4 ⁸	0/3 ⁹
Nombre minimal de leçons par année			18	8
Nombre maximal de leçons par année			20	11

L2: anglais

Début de l'enseignement de l'anglais: 3^e année

Moyens d'enseignement: *Big Red Bus* (primaire); *English G*; *The new You and Me* (secondaire I)

L3: français

Début de l'enseignement du français: 7^e année

Moyens d'enseignement: *Découvertes*

¹ Une des deux leçons est intégrée dans différentes autres branches.

² Le secondaire I se divise en trois filières: *Oberschule* (filière à exigences élémentaires), *Realschule* (filière à exigences moyennes) et *Gymnasium* (filière gymnasiale).

³ Une heure est à option.

⁴ *Oberschule* et *Realschule*: 4 leçons (+ 1 leçon à option); *Gymnasium*: 5 leçons (+ 1 leçon à option)

⁵ *Oberschule* et *Realschule*: 3 leçons; *Gymnasium*: 4 leçons.

⁶ *Oberschule* et *Realschule*: 4 leçons; *Gymnasium*: 5 leçons.

⁷ *Oberschule* et *Realschule*: 5 leçons (*Oberschule*, profil langues: + 1 leçon à option); *Gymnasium*: 4 leçons.

⁸ *Oberschule* et *Realschule*: 4 leçons; *Gymnasium*: 3 leçons.

⁹ *Oberschule* et *Realschule*: 0 leçons (*Oberschule*, profil langues: 3 leçons); *Gymnasium*: 3 leçons.

Tableau synoptique

Début de l'apprentissage de la première et de la deuxième langue étrangère
dans les cantons suisses et dans la principauté du Liechtenstein

apprentissage d'une langue
apprentissage de deux langues
apprentissage de trois langues

	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
AG					français	anglais	
AI		anglais				français	
AR				français		anglais	
BE-all				français		anglais	
BE-fr		allemand					anglais
BL			français			anglais	
BS				français		anglais	
FR-fr		allemand				anglais	
FR-all		français				anglais	
GE		allemand				anglais	
GL				français		anglais	
GR-all			italien/romanche			anglais	
GR-it			allemand			anglais	
GR-rum			allemand			anglais	
JU		allemand				anglais	
LU				français		anglais	
NE		allemand				anglais	
NW		anglais		français			
OW		anglais		français			
SG				français		anglais	
SH				français		anglais	
SO				français		anglais	
SZ		anglais		français			
TG				français		anglais	
TI		français				allemand	anglais
UR		anglais		(italien)		français	
VD		allemand				anglais	
VS-fr		allemand				anglais	
VS-all		français				anglais	
ZG		anglais		français			
ZH	anglais			français			
FL		anglais				français	

Bibliographie

- Apprendre les langues. (2005). *Educateur, numéro spécial*
- Apprendre les langues étrangères, une priorité européenne (2005). Bruxelles: Eurydice
- Bianconi, S. (1986). Le dialecte comme simulacre : traditionalisme et racines perdues. In A. Nessi (éd.), *Le Pays oublié: un portrait de la Suisse italienne*. Genève: Zoé
- Bois, P. du (1999). *Alémaniques et Romands entre unité et discorde: histoire et actualité*. Lausanne: Favre
- Büchi, Ch. (2000). *Mariage de raison: Romands et Alémaniques: une histoire suisse*. Lausanne: Zoé
- Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe (2005). Bruxelles: Eurydice
- Département fédéral de l'intérieur. (1989). *Le quadrilinguisme en Suisse, présent et futur*. Berne: Département fédéral de l'intérieur
- Département fédéral de l'intérieur. (2002). *Rapport sur les résultats de la procédure de consultation*. Berne: Département fédéral de l'Intérieur, Office fédéral de la culture
- Dessemontet, F. (1984). *Le droit des langues en Suisse*. Québec: Éditeur officiel du Québec (Documentation du Conseil de la langue française 15)
- Dürmüller, U. (1996). *Mehrsprachigkeit im Wandel*. Zurich: ProHelvetia
- L'enseignement des langues vivantes à l'étranger: enjeux et stratégies. (2003). *Revue internationale d'éducation*, 33
- Forster, S. (1998). Les langues en Suisse. *Babylonia*, 4, 6-9
- Forster, S. (1998). Quelles langues à l'école? *Educateur*, 4, 8-10
- Forster, S. (2002). La nouvelle loi sur les langues. *Politiques de l'éducation et innovations: bulletin de la CIIP*, 10, 7
- Furrer, J.-J. (1992). Plurilinguisme en Suisse: un modèle ?. In H. Giordan, *Les minorités en Europe: droits linguistiques et droits de l'homme*. Paris: Kimé
- Grin, F. (1999). *Compétences et récompenses: la valeur des langues en Suisse*. Fribourg: Presses universitaires de Fribourg
- Haas, W. (1985). La Suisse alémanique. In R. Schläpfer (dir.), *La Suisse aux quatre langues* (pp. 65-124). Carouge: Zoé
- Haug, W. (2003). *Structure de la population, langue principale et religion: recensement fédéral de la population 2000*. Neuchâtel: OFS
- Lang, J.-B. (1987). La situation linguistique de la Suisse. In L. Laforge (éd.), *Actes du colloque international sur l'aménagement linguistique, Ottawa, 25-29 mai 1986* (pp. 315-327). Québec: CIRB, Presses de l'Université Laval

- Lenz, P. (2000). *Piloting the Swiss Model of the European Language Portfolio May 1999-June 2000: Evaluator's Final Report*. Fribourg: Centre d'enseignement et de recherche en langues étrangères
- Lüdi, G. et al. (1997). *Die Sprachenlandschaft Schweiz. Auswertung der Eidnössischen Volkszählung*. Bern: Bundesamt für Statistik
- Lurati, O. (1985). La situation linguistique de la Suisse italienne. In R. Schläpfer (dir.), *La Suisse aux quatre langues* (pp. 171-207). Carouge: Zoé
- Minka, V. (2004). *La compatibilité avec l'art. 70 Cst. de la décision de rendre l'anglais langue (voire première langue) obligatoire à l'école publique*. Fribourg: Université (Mémoire de licence en droit public)
- Nicolet, M. (2002). Enseignement des langues en Suisse romande: aujourd'hui et demain. *Politiques de l'éducation et innovations: bulletin de la CIIP*, 10, 4-6
- Parlez-vous suisse ? (2004). *Babylonia, numéro spécial*
- Ris, R. (1983). L'évolution linguistique en Suisse alémanique et son impact sur la Suisse romande. In P. du Bois (éd.), *Union et division des Suisses*. Lausanne: L'Aire
- Trim, J. (éd.) (1993). *Transparence et cohérence dans l'apprentissage des langues en Europe: objectifs, évaluation, certification: symposium tenu à Rüschlikon du 10 au 16 novembre 1991*. Strasbourg: Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle
- Watts, R. & Murray, H. (2001). *Die fünfte Landessprache?: English in der Schweiz*. Bern: Universität, Akademische Kommission
- Weibel, E. (1986). Les rapports entre les groupes linguistiques. *Handbuch Politisches System der Schweiz*, 3, 221-263
- Widmer, J. (2004). *Langues nationales et identités collectives: l'exemple de la Suisse*. Paris: L'Harmattan
- (2001). *Horizons: magazine suisse de la recherche FNS*, 50